

Pièce n°3

Avis de la MRAe, des PPA

et autres avis

Schéma de Cohérence Territoriale du

Centre Ouest Aveyron

17 OCT. 2019Communauté de Communes
Aveyron Bas Ségala Viaur

12240 RIEUPEYROUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil de Communauté légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil à RIEUPEYROUX, en séance publique, sous la présidence de son Président Jean-Eudes LE MEIGNEN.

Étaient présents : A. BESSAC, B. RIGAL, F. GARRIC, C. LACOMBE, JM. BESSIERE, M. SOULIE, R. BOURSINHAC, M. CRAYSSAC, B. PICAROUGNE, V. COUDERC, C. FABRE, C. BONNEFIS, P. MARTY, C. ICHARD, D. MARRE, C. ISSANCHOU, N. ANDURAND-LE GUEN, M. COMBETTES, J-E. LE MEIGNEN, J. RICARD.

Étaient absents : JL CAVALIER, C. CHEVALLIER, M. BOYER, J-L. FARJOU
Absent ayant donné pouvoir : F. SAUREL, D. BRIENT, C. AUGUSTIN

OBJET : AVIS SUR LE SCOT DU CENTRE OUEST AVEYRON

N° ordre : 20191510/01

Conformément à l'article L.143.2 du code l'urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Centre Ouest Aveyron arrêté par délibération du Comité syndical en date du 04 juillet 2019 est transmis pour avis aux collectivités, établissements publics.

Le président rappelle les grands objectifs poursuivis par le SCoT :

- Conforter et valoriser le positionnement régional du territoire
- Organiser le territoire sur la base des bassins de vie
- Structurer l'évolution du tissu économique
- Anticiper les évolutions démographiques
- Maintenir l'accès aux services et équipement....

L'élaboration du SCoT a fait l'objet de concertation associant les habitants, les associations par le biais de réunions publiques, la mise à disposition du public d'un dossier représentant l'état d'avancement du projet, des articles de presse ect...

Le SCoT comporte 3 documents :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

L'ensemble des documents est consultable sur le site internet : <http://scot-centre-ouest-aveyron.proscot-cau.fr>

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire émet un avis favorable avec réserves concernant le développement de panneaux photovoltaïques au sol dans les zones naturelles, agricoles et forestières à emprise foncière maximale de 5000 m² par projet.

Le Conseil Communautaire aurait souhaité qu'il n'y ait pas de limites au sol par projet.

Fait et délibéré les jour, mois en an susdits.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou de notification, devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 à 31068 Toulouse Cedex 7.

Délibération certifiée exécutoire
Le Président,

Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Vote pour : 20 + 3 pouvoirs
Vote contre : 0
Date des convocations : 09/10/2019


Séance du 30/09/2019

Date de la convocation : 25/09/2019

Date de l'affichage : 01/10/2019

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	24
Nombre d'abstentions :	0

VOTE : Pour : 24 - Contre : 0

L'an deux mille dix-neuf, le trente du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil de Communauté de Communes du Réquistanais, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, 2 place Prosper Boissonnade, à Réquista, lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de Monsieur CAUSSE Michel, Président.

M. Patrice PANIS a été élu secrétaire

Présents : Michel CAUSSE, Geneviève ABRANTES, Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Patrice PANIS, Marjorie SOULIE, Yves BOU, Régine NESPOULOUS, Gilbert DALMAYRAC, Patrick ROBERT, Georges BOUSQUET, Marc FRAYSSINET, Lucile BOUSQUET, Yves LATIEULE, Jean-Charles ALIBERT, André ROUQUETTE, Roland CONDOMINES, Nicolas RAYNAL, Christian GEORGES, Jérôme BRU, Christophe LAYROLLE, Gilles ALMAYRAC; Frédéric VAYRAC

Procurations : Ghislaine DAURES à Gilbert DALMAYRAC.

Absents excusés : Sophie ESTEVENY, Claude AUSTRY, Anne-Marie JOULIA.

Objet : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron.

Monsieur le Président expose que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron a été arrêté par délibération du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron en date du 4 juillet 2019. Il rappelle que le SCOT comporte trois documents :

- Le rapport de présentation, comprenant notamment le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'articulation avec les autres plans et programmes, l'évaluation environnementale, les indicateurs de suivi et le résumé non technique...
- Le Projet d'Aménagement et Développement Durable - PADD
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs - DOO

Le PADD du SCOT centre Ouest Aveyron repose sur 3 axes stratégiques principaux :

- Axe 1 : agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire
- Axe 2 : une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté
- Axe 3 : gérer durablement les ressources du territoire, un projet qui se force sur l'environnement et le cadre de vie.

Le DOO vient décliner le PADD au travers de prescriptions et de recommandations adoptées. Il reprend les 3 axes du PADD. Ce document est opposable dans un rapport de compatibilité aux PLUI, PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement.

Monsieur le Président rappelle l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours et les travaux conduits en lien avec le PETR pour l'articulation des deux documents et la comptabilité du futur PLUi avec le SCOT.

Conformément à l'article L122-8 du code de l'Urbanisme, le projet de SCOT est transmis pour avis au Préfet, aux collectivités et aux Personnes Publiques Associées.

Les principales orientations du SCOT sont présentées dans le résumé non technique du rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président explique que les trois axes du PADD sont en cohérence avec les enjeux identifiés du diagnostic :

- Diversification du modèle de développement du territoire
- Transformation du mode de coopération interne
- Soutien à une attractivité nouvelle

Il indique par ailleurs que les projections de programmation répondent aux enjeux du territoire intercommunal du Réquistanais.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de SCOT Centre Ouest Aveyron arrêté en date du 4 juillet 2019 ;
- De mandater Monsieur le Président pour informer Madame le Préfet et Monsieur le Président du PETR Centre Ouest Aveyron du présent avis et donne pouvoir au Président pour signer tout document qui se rapportent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an, susdits,
Le Président,
Michel CAUSSE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**

NOMBRE DE MEMBRES	SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019
Afférents au Conseil Communautaire : 26	Le dix-sept septembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice : 26	
Qui ont pris part à la délibération : 21	
Date de la Convocation : 11 SEPTEMBRE 2019	

Etalent présents: Gisèle GANNAC, Jean-Louis FRANCES, Alexis CARLES, Jean-Marc COUFFIGNAL, Michel FABRE, Jean-Louis BÉSSIERE, Marie-Noëlle DANTAN, Dominique PRADELS, Catherine LIEVROUW, Jean-Christophe COUDERC, Julien TEULIER, Yves MAZARS, Myriam FERRAND, Francis MOULY, Jean-Marc CALVET Jean-Pierre ISSALY, Michel PRADELS, Maurice MARTY, Laurence BIBAL.
Absents excusés : Dominique ROUQUETTE, Marylène VINEL, Jean-Philippe ALBERT, Christian PALAYRET, Isabelle MIRABEL (procuration à Michel PRADELS), Christine ISSALY, Agnès GROUILLER (procuration à Jean-Marc CALVET).
Secrétaire de Séance : Julien TEULIER.

**DELIBERATION N°2019 - 82 : Urbanisme
SCOT DU CENTRE OUEST AVEYRON – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Exposé :

Monsieur le Président présente le SCOT Centre Ouest Aveyron qui comprend :

- Le rapport de présentation, comprenant notamment le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'articulation avec les autres plans et programmes, l'évaluation environnementale, les indicateurs de suivi et le résumé non technique....,
- Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD),
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le PADD repose sur 3 axes stratégiques principaux :

- **Axe 1 :** Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire,
- **Axe 2 :** Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté,
- **Axe 3 :** Gérer durablement les ressources du territoire, un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie,

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) vient décliner le PADD au travers de prescriptions et de recommandations adaptées. Il reprend les 3 axes du PADD. Ce document est opposable dans un rapport de compatibilité aux PLUi, PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement.

En application de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme le Conseil Communautaire est invité à émettre un avis sur ce document.

Décision :

Après avoir examiné, les documents relatifs au SCOT Centre Ouest Aveyron, le Conseil Communautaire,

Déplore la faiblesse des objectifs affichés concernant la surface en extension de l'enveloppe urbaine aussi bien pour l'accueil d'activités économiques que pour l'accueil de nouveaux logements ;

Considérant que la planification et la localisation des activités économiques ne se programment pas et plus particulièrement dans nos départements ruraux où les implantations des entreprises sont souvent liées aux attaches familiales des porteurs de projets. Pour répondre aux besoins, nos territoires communautaires doivent pouvoir disposer de surfaces nécessaires afin d'assurer un bon maillage territorial,

Considérant que sur l'ensemble du territoire du SCOT, les surfaces proposées pour l'accueil de nouveaux logements sont nettement insuffisantes. Une réduction trop importante des surfaces à urbaniser dans les communes rurales aboutit bien souvent à créer des rentes de situation, et provoque inévitablement une tension forte sur le prix du foncier. Une prévision de surfaces plus importantes même si elle n'aboutit pas à une urbanisation effective, contribue à libérer le foncier et à favoriser l'accroissement démographique,

Après en avoir délibéré,

- donne un avis réservé pour 15 des membres présents.
- 6 membres ont voté contre le projet de SCOT.

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le : 23/08/2019
- publication en date du : 23/09/2019

Le Président
Jean-Marc CALVET,


Communauté de Communes
du Pays Rignacois
12390 RIGNAC



ARRIVE LE

03 OCT. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 24 septembre 2019

Nb de conseillers en exercice : 32
Présents : 26
Procurations : 2
Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf et le 24 septembre à 18h30, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à Marcillac-Vallon, sous la présidence de Jean-Marie Lacombe, Président.

Date de la convocation et de l'affichage : 19 septembre 2019

Secrétaire de séance : Jean-Claude Richard

Présents : Jean-Louis Alibert, Roland Aygalenq, Alain Barre, Azilis Bellec, Michel Cabrol (remplaçant sans droit de vote), Michel Costes (remplaçant sans droit de vote), Michel Cambaly, Marie-Hélène Cavailles, Sylvain Cauffignal, Jean-Paul Delagnes, Louis Droc, Anne Gaben-Toutant, Robert Gallère, Yolande Genieys, Christian Gomez, Paul Goudy, Catherine Guillet-Nègre, Gabriel Issaïys, Claude Lacoze, Davy Lagrange, Bernard Lefebvre, Bernadette Mariat, Christian Pouget, Zéphirin Quintard, Jean-Claude Richard, Joël Russery, Guy Salvan.

Excusés : Marie-Thérèse Deloustal (pouvoir à Louis Droc), Eddy Fraysse, Michel Rey (pouvoir à Anne Gaben-Toutant), Anne-Marie Schneider, Jacques Sucret, Philippe Varsi

Délibération n° 06/073/2019

Développement Territorial

Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron – Avis sur le projet arrêté

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 142-1 et suivants ;

Vu les statuts approuvés par arrêté du Préfet de l'Aveyron en date du 21 décembre 2016 indiquant que la Communauté de Communes Conques-Marcillac est compétente en matière de document d'urbanisme et de planification sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2017 approuvant les statuts modifiés du PETR Centre Ouest Aveyron notamment en matière d'élaboration, de révision ou de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts du PETR Centre Ouest Aveyron et entérinant le transfert de la compétence « Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale » à compter du 1^{er} janvier 2018 au PETR ;

Considérant la délibération de prescription du SCOT par le Conseil Syndical Centre Ouest Aveyron en date du 24 mars 2016 ;

Considérant la délibération du Conseil syndical du PETR Centre Ouest Aveyron en date du 4 juillet 2019 arrêtant le projet de SCOT Centre Ouest Aveyron ;

Considérant la notification, en date du 15 juillet 2019, du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron arrêté et soumis pour avis au Conseil communautaire ;



Monsieur le Président Indique que, conformément aux articles L 143-20 et R 143-4 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes peut émettre un avis sur le projet arrêté de SCOT Centre Ouest Aveyron (COA) dans un délai de trois mois suite à sa saisine par le PETR.

Monsieur le Président rappelle le cadre d'élaboration du SCOT Centre Ouest Aveyron et présente les principales étapes de la démarche ainsi que les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification stratégique réalisé à l'échelle des 9 intercommunalités qui composent le PETR Centre Ouest Aveyron, représentant près de 155 000 habitants. Il fixe à l'échelle du bassin de vie les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 15 prochaines années et vise, plus particulièrement, à rechercher un équilibre entre le développement des zones urbaines, des activités économiques et des zones naturelles. Il donne également un cadre commun aux documents d'urbanisme locaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU), programmes locaux de l'habitat (PLH) et plans de déplacements urbains (PDU).

Le SCOT COA a été prescrit par le Conseil syndical en 2016. Le lancement de la démarche ainsi acté, la construction d'un projet d'aménagement du territoire répondant aux besoins des habitants et moteur d'attractivité pour le territoire a été initiée. Le SCOT se compose :

- d'un diagnostic territorial prospectif visant à mettre en lumière les principaux enjeux du bassin de vie autour de cinq grandes thématiques : démographie, habitat et logement, développement économique, services et équipements, transport et infrastructures ;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, de logement, de déplacements, de qualité paysagère, de développement économique, touristique et culturel, de lutte contre l'étalement urbain, etc. ;
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) dont le rôle est de mettre en œuvre la stratégie du PADD au travers d'orientations d'aménagement et d'urbanisme juridiquement opposables aux documents hiérarchiquement subordonnés (PLU, PDU, PLH, etc.).

L'élaboration du SCOT COA a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant de mesurer l'impact des choix retenus sur le territoire. Par ailleurs, comme pour tous les documents de planification, un plan de concertation a été mis en place afin de permettre aux habitants, aux associations locales et plus largement à l'ensemble des acteurs locaux de contribuer à la construction des choix d'aménagement. Dans ce cadre, le PETR a également transmis le bilan de la concertation menée notamment l'organisation de deux cycles de trois réunions publiques, la publication d'articles dans la presse, la publication de trois lettres d'information, l'organisation de quatre ateliers thématiques, la mise en place d'un site internet, l'organisation de six forums et d'une conférence des Maires.

La stratégie du territoire tel que proposée au sein du projet arrêté de SCOT s'exprime au travers de trois grands enjeux territoriaux, constituant les trois axes du PADD :

- **Un enjeu de diversification du modèle de développement du territoire**, visant à encourager la diversification du secteur productif et à stimuler l'économie résidentielle, notamment dans sa dimension touristique.
AXE 1 du PADD : « Agir pour équilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire », mis en œuvre au travers des orientations suivantes du DOO :
 - ✓ Développer l'attractivité du territoire en misant sur les connexions et les flux.



- ✓ Organiser le développement économique du Centre Ouest Aveyron,
 - ✓ Accompagner les mutations de l'économie agricole,
 - ✓ Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire.
- **Un enjeu de transformation du mode coopération interne**, visant à faire évoluer les pratiques de coopération locale par le développement des multifonctions au sein des 3 villes pôles, par l'amélioration des échanges et des liens entre ces pôles et les autres espaces du territoire, ainsi que par une meilleure connexion aux territoires limitrophes, permettant de capter des ressources extérieures.
- AXE 2 du PADD** : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté », mis en œuvre au travers des orientations suivantes du DOO :
- ✓ Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et services,
 - ✓ Reconqu岸ir les centre-ville et centres-bourgs du Centre Ouest Aveyron,
 - ✓ Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain,
 - ✓ Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques,
 - ✓ Favoriser les mobilités des personnes tout en maîtrisant les impacts environnementaux.
- **Un enjeu de soutien à une attractivité nouvelle**, visant à caractériser le territoire au regard de ses qualités environnementales (produit, service, paysage...).
- AXE 3 du PADD** : « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie », mis en œuvre au travers des orientations suivantes du DOO :
- ✓ S'engager dans la transition énergétique vers un territoire « à énergie positive »,
 - ✓ Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité pour le Centre Ouest Aveyron,
 - ✓ Maîtriser les pollutions et les risques,
 - ✓ Préserver durablement les milieux aquatiques et la ressource en eau,
 - ✓ Assurer la préservation des richesses écologiques,
 - ✓ Favoriser une gestion durable de la ressource forestière,
 - ✓ Favoriser une exploitation durable des ressources du sous-sol,
 - ✓ Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets.

Le Document d'Objectif et d'Orientations, à partir de ces trois axes, indique les grandes orientations et objectifs ainsi que les recommandations et les prescriptions pour les documents d'urbanisme infra, en matière :

- d'économie, pour créer les conditions du développement économique et organiser l'accueil des activités dans une logique d'innovation et de diversification,
- de commerces, pour consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques,
- d'habitat, pour reconqu岸ir les centres-villes et centres-bourgs et mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain,
- de transition énergétique, pour réduire la consommation énergétique du territoire et les émissions de gaz à effet de serre,
- de paysage, pour préserver les qualités paysagères et patrimoniales,
- de trame verte et bleue, pour assurer la préservation des richesses écologiques.



Le projet de SCOT dans son ensemble, ainsi arrêté appelle plusieurs observations de la part de la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

Sur l'axe 1 relatif à la diversification du modèle de développement du territoire

Cet axe est porteur d'un enjeu de diversification du secteur productif dont fait partie l'agriculture du territoire. Sur ce sujet, le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux de confronter les choix d'ouverture à l'urbanisation à leur impact sur le fonctionnement et la viabilité des exploitations agricoles en dressant un état des lieux relativement complet des exploitations concernées et en imposant les contours méthodologiques. Le Code de l'urbanisme fixe un double objectif pour les documents d'urbanisme en matière de zones agricoles : préserver les espaces de production d'une part, préserver les milieux naturels et paysagers d'autre part. L'article L 151-11 du CU précise par ailleurs que les choix d'ouverture à l'urbanisation ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole. Si un regard poussé doit être porté sur la question agricole avec notamment une étude des espaces de production, la vocation des PLU n'est pas de mener une analyse exhaustive des exploitations agricoles du territoire lors de leur élaboration telle que prévue dans le DOO.

Par ailleurs, dans la logique de diversification du secteur productif, le DOO doit se poser en facilitateur des opérations de diversification agricole notamment sur les volets énergétiques qui peuvent constituer des compléments d'activités non négligeables pour les actifs agricoles. La prescription proposée en ce sens manque de clarté sur les possibilités qui leur sont offertes.

Sur le volet relatif aux polarités économiques du territoire, le site de l'aéroport de Rodez-Aveyron, située sur la commune de Salles-la-Source, est identifié dans le DOO comme stratégique à l'échelle du SCOT. Cependant, la prescription associée ne prévoit que la réalisation d'une réflexion sur l'aménagement d'une zone exclusivement dédiée aux activités aéroportuaires. Cette prescription est en opposition avec le reste du DOO qui précise que les pôles économiques stratégiques ont une vocation généraliste. Dans le cadre de l'élaboration du PLU Conques-Marcillac, la Communauté de Communes, compétente en matière de développement économique et d'aménagement de zones d'activités économiques sur son territoire, portera un premier niveau de réflexion quant à l'organisation des activités économiques à l'échelle de l'intercommunalité. Cette démarche pourra être poursuivie dans un second temps par la mise en place d'un schéma directeur sur le sujet, qui définira notamment le positionnement de la ZAE de la Cordenade, située à proximité immédiate de l'aéroport. Toutefois, au regard de l'importance stratégique du site de l'aéroport Rodez-Aveyron, une réflexion plus large et non spécialisée doit être menée à l'échelle du SCOT.

L'axe 1 du PADD vise également à stimuler l'économie résidentielle du bassin de vie, c'est-à-dire à accompagner l'émergence des activités économiques visant à satisfaire les besoins des populations résidant sur le territoire, à savoir les services et les commerces. Cet aspect de la stratégie d'aménagement, abordée dans l'axe 2 du PADD, aurait pu utilement être associé à l'enjeu de diversification du modèle économique du territoire. Le volet commercial notamment, est traité de manière relativement généraliste et ne permet pas de répondre aux enjeux de l'urbanisation commerciale des zones rurales. L'élaboration future d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) intégrant le SCOT permettrait indéniablement d'établir une stratégie de déploiement de l'offre commerciale qui se fasse dans le sens des solidarités territoriales et qui redynamiserait l'économie locale, notamment celle des plus petites polarités du PETR.



Sur l'axe 2 relatif à la transformation du mode de coopération interne

Le territoire du Centre Ouest Aveyron, avec une densité démographique de 52 hab/km², est particulièrement marqué par son caractère rural. Si le diagnostic mené met en avant cet aspect et valorise la nécessité de mise en réseau du territoire au service d'une « ruralité vivante et innovante », la traduction dans le DOO de la place accordée aux très nombreux villages du bassin de vie soulève certaines interrogations.

- L'armature territoriale n'est analysée qu'au regard du niveau d'équipements et de services de chaque commune, les flux et notamment les migrations domicile/travail, particulièrement importantes sur le territoire du PETR, n'intègrent pas l'analyse. Le périmètre de la Communauté de Communes apparaît ainsi polarisé autour du pôle de communes de Marcillac-Vallon – Saint-Christophe-Vallon, identifié en tant que bourg-centre, alors que notre territoire est particulièrement marqué par sa multipolarisation.
- D'autres éléments de caractérisation des polarités auraient également pu être pris en compte telle que les équipements nécessaires à l'animation de la vie sociale, à la politique familiale, au déploiement de l'offre de santé, etc. permettant de diversifier et de mailler le territoire en offre de services. Ce point avait été abordé dans les contributions précédentes de la CCCM. Il est dommage qu'il n'intègre pas le document de référence en matière d'aménagement du territoire pour les 15 prochaines années. Le positionnement de ce type de services (services d'accueil de la petite-enfance, des enfants et des jeunes, Maisons France Services, Espaces de Vie Sociale et centres sociaux, Maisons de Santé pluri professionnelles etc.), doit être déterminé en fonction d'un maillage territorial précis.
- Enfin, la structuration des polarités est totalement figée dans le temps ; or de nombreux villages vont voir leur profil socio-économique évoluer dans les prochaines années. C'est particulièrement le cas des communes sous influence de l'agglomération rathénoise telles que Salles-la-Source ou Valady. L'accueil croissant de population induit le déploiement d'une offre de services nouvelle sur ces communes, venant repenser leur éligibilité aux polarités de rangs supérieurs (bourg-centre, pôle de proximité). Ces changements de l'armature ne sont pas intégrés.

L'ambition affichée derrière l'axe 2 du PADD est d'améliorer les échanges entre les différentes polarités du territoire et de faciliter la connexion avec les territoires limitrophes. La RD 840 « Brive-Méditerranée » joue assurément ce double rôle : ouvrant des possibilités de liaisons vers les grands axes voisins (Brive, Toulouse, Lyon) et fluidifiant les déplacements internes notamment entre les 2 pôles urbains de Decazeville et Rodez, tout en desservant l'aéroport de Rodez-Aveyron. Il faut notamment prendre en compte le rôle économique de la RD840 au sein de la Mécanic Vallée, permettant de faciliter les accès aux nombreuses entreprises de ce territoire d'industrie. Si ce positionnement stratégique est bien mesuré dans le PADD, il ne trouve pas de traduction au sein du DOO. Au regard de l'enjeu départemental porté en faveur de l'aménagement et la sécurisation de cette voie, il serait souhaitable d'en tenir compte au sein du SCOT.

Sur l'axe 3 relatif au soutien à une attractivité nouvelle

L'axe 3 du PADD et du DOO donne des éléments de cadrage quant à la préservation et à la valorisation des paysages du territoire en couvrant une palette large d'équipements pouvant impacter la qualité de ces derniers. Il pourrait utilement être ajouté à cette liste la maîtrise du déploiement du numérique hertzien et la vigilance nécessaire quant à l'implantation d'antennes.



Plus largement, la définition de la Trame Verte et Bleue se base essentiellement sur des données bibliographiques, notamment la cartographie du SRCE Midi-Pyrénées et le recensement des différentes ZNIEFF du territoire. Elle constitue un point de départ intéressant dans la prise en compte des corridors écologiques au sein des documents d'urbanisme locaux. Toutefois, au regard du caractère opposable des prescriptions associées à chacune des typologies de réservoirs recensés, la prise en compte d'une donnée plus fiable et vérifiée sur le terrain, lorsqu'elle existe, est nécessaire. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi Conques-Marcillac, l'évaluation environnementale volontaire réalisée, permettra de sécuriser la donnée et de caractériser de manière précise la typologie et le périmètre de chaque corridor.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet arrêté de SCOT Centre Ouest Aveyron, tenant compte des observations ci-dessus ;
- de transmettre la présente délibération au PETR Centre Ouest Aveyron pour prise en compte et intégration au dossier d'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Aveyron au titre du contrôle de légalité. Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité, ainsi que sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

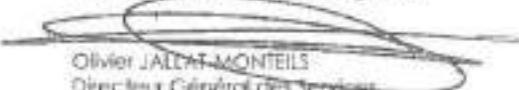
Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Par voie dématérialisée le :

26 SEP. 2019

Et publication ou notification du :

27/09/2019

Pour le Président et par délégation


Olivier JALLET-MONTEILS
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme.

Le Préfet

Jean-Marc LACOMBE.

LE PRESIDENT

Rodez, le 14 octobre 2019

Monsieur Jean-Philippe SADOUL
Président
SCoT Centre-Ouest Aveyron
4 avenue de l'Europe
12000 RODEZ

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT Centre-Ouest Aveyron, vous avez consulté la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron afin qu'elle émette un avis. Je vous remercie de nous avoir très régulièrement associés à l'élaboration de ce document, que ce soit dans le cadre de réunions ou bien lors de rencontres entre Techniciens.

Nos services ont examiné le dossier qui a été élaboré et je tenais à vous faire part de plusieurs remarques.

En effet, quelques points demandent à être précisés :

- **Page 16 du PADD : Conforter la dynamique de développement :** « Cette coopération concerne les acteurs locaux et leurs liens avec les Collectivités : le développement envisagé suppose que les porteurs de projets et les Collectivités travaillent en symbiose ... »

↳ La seule référence aux porteurs de projets nous semble trop restrictive, car c'est l'ensemble des acteurs du développement (dont font partie les porteurs de projet) qui devrait être en lien avec les Collectivités.

- **Page 20 du DOO : Améliorer la qualité de l'aménagement des zones**

↳ Il est important de mettre en avant l'importance de favoriser les « zones tampons » dans les documents d'urbanisme, ces espaces arborés qui marquent les délimitations entre les espaces d'habitat et d'activité et limitent ainsi les risques de conflits d'usage.

↳ De plus, cette partie devrait reprendre la question des friches qui doivent être traitées dans les zones. De même, les prévisions de consommation de surfaces à vocation économique devraient également reprendre les m² de friches qui ont été identifiés.

- **Page 26 du DOO : Agir fortement pour mettre en tourisme le territoire :** « Les orientations à mettre en œuvre abordent la question des mutations de l'hôtellerie et des réponses à apporter dans les documents d'urbanisme »

↳ Dans quelle mesure les prescriptions d'une PLU pourront-elles être une réponse aux contraintes réglementaires qui s'appliquent à un secteur d'activité particulier ?

De plus, par-delà ces éléments, nous nous sommes interrogés sur la manière dont vous avez bâti votre approche des différentes polarités du territoire : pôles principaux, bourgs-centres, pôles de proximité, villages. Nous sommes d'accord avec cette hiérarchisation sauf au niveau des pôles principaux – Rodez, Villefranche de Rouergue et Decazeville – que vous abordez de façon identique en matière de fonctionnement, malgré une différenciation présente au niveau de la cartographie.

Or, en ce qui concerne le développement économique et notamment commercial, il s'agit de 3 polarités très différentes en termes d'offre, de zone de chalandise et de potentiel de consommation. Ceci avait été démontré dans le cadre du diagnostic commercial dont vous nous aviez confié la réalisation et la présentation auprès des différentes Intercommunalités du territoire.

Le PADD proposé a pour objectif de parvenir à un maillage équilibré de tout le territoire par les différentes polarités : « *Cet équilibre s'organise autour d'une articulation et d'une connexion des différentes polarités entre elles, où chaque catégorie de pôle dispose d'une capacité de développement adaptée, réaliste et liée à sa vocation propre* » (page 26). Or, il est évident que Rodez, Villefranche de Rouergue et Decazeville ne disposent pas de capacités de développement identiques et, de plus, en les positionnant dans la même catégorie, cela revient à effacer des complémentarités qui sont effectives et caractérisent le fonctionnement du territoire du Centre Ouest Aveyron.

De même, au niveau du DOO, les mesures préconisées s'appliquent de façons identiques aux 3 pôles, alors que les situations sont contrastées et les dimensionnements ne sont pas les mêmes.

Enfin, le paragraphe II.4 du DOO « *Consolider le rayonnement et l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques* » nous paraît relativement peu contraignant au regard des enjeux forts en la matière, qui ont été partagés par les acteurs du territoire. Il ne donne aucun objectif chiffré en matière de développement commercial envisagé (celui étant intégré au développement économique global), aucune limite en termes de m².

C'est pourquoi, j'exprime un avis favorable sur le projet global du SCoT Centre Ouest Aveyron tout en soulignant son côté peu prescriptif en matière de commerce. Sans doute l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial permettrait-elle d'aller plus loin dans la réflexion ? Voire, la préconisation de DAAC au niveau des PLU de chaque Intercommunalité ?

Restant à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Amicalement,



Dominique COSTES

Séance du 31 juillet 2019

Délibération n° 31072019-04

<p>Nombre de membres : - en exercice : 28 - présents : 20 - votants : 25 - absents excusés ayant donné procuration : 5 - absents excusés : 8</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf et le trente-et-un juillet à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Président.</p> <p>Etaient présents : Jacques MOLIERES (ayant reçu pouvoir de Catherine BROS), Yannick RECOULES (ayant reçu pouvoir de Francis ESPINASSE), Nathalie RAOUL, Cécile VERDIER, Valérie COUGOULE (ayant reçu pouvoir de Benoit GARRIC), Alain NOUVIALE, Antoine STOUFF (ayant reçu pouvoir de Guy FLOTTES), Jean-Louis CAVAINAC, Marie-France PETIT, Jean-Philippe MOULY, Jean ALAUX, Chantal RIVIERE, Francis DELERIS, Michel CALMELS, Bernard JONQUIERES, Bernard FAUGIERES, Gilles CHAHINIAN (ayant reçu pouvoir de Bernard CAYSSIALS), Brigitte LAGREZE, Catherine MOULY, Didier FOISSAC.</p> <p>Etaient excusés : Catherine BROS ayant donné pouvoir à Jacques MOLIERES ; Francis ESPINASSE ayant donné pouvoir à Yannick RECOULES, Benoit GARRIC ayant donné pouvoir à Valérie COUGOULE, Guy FLOTTES ayant donné pouvoir à Antoine STOUFF, Bernard GELY, Gérard ALBAGNAC, Jacky FABIE, Hervé MARTY représenté par sa suppléante Brigitte LAGREZE, Francis SAVIGNAC représenté par sa suppléante Catherine MOULY.</p>
<p>Date de convocation : 23 juillet 2019</p> <p>Date d'affichage : 23 juillet 2019</p>	
<p>Objet de la Délibération : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron</p>	

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Cécile VERDIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 143-18, L. 143-20 à L. 143-22, L. 103-2 et suivants et r. 143-3 à R. 143-5 et r. 143-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017 portant modification des statuts du PETR Centre Ouest Aveyron avec la prise de compétence « élaboration, approbation, suivi et révision du SCOT »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2018 délimitant le périmètre du SCOT Centre Ouest Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-23-003 en date du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens,

Monsieur le Président expose que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron a été arrêté par délibération du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron en date du 4 juillet 2019. Il rappelle que le SCOT comporte trois documents :

- Le rapport de présentation, comprenant notamment le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'articulation avec les autres plans et programmes, l'évaluation environnementale, les indicateurs de suivi et le résumé non technique...
- Le Projet d'Aménagement et Développement Durable – PADD
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs – DOO

Le PADD du SCOT Centre Ouest Aveyron repose sur 3 axes stratégiques principaux :

- **Axe 1 : Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire**
- **Axe 2 : Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté**
- **Axe 3 : Gérer durablement les ressources du territoire, un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie.**

Le DOO vient décliner le PADD au travers de prescriptions et de recommandations adaptées. Il reprend les 3 axes du PADD. Ce document est **opposable dans un rapport de compatibilité aux PLUI, PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement.**

Monsieur le Président rappelle l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours et les travaux conduits en lien avec le PETR pour l'articulation des deux documents et la compatibilité du futur PLUI avec le SCOT.

Conformément à l'article L 122-8 du code de l'Urbanisme, le projet de SCOT est transmis pour avis au Préfet, aux collectivités et aux Personnes Publiques Associées.

Les principales orientations du SCOT sont présentées dans le résumé non technique du rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président explique que les trois axes du PADD sont en cohérence avec les enjeux identifiés du diagnostic :

- Diversification du modèle de développement du territoire
- Transformation du mode de coopération interne
- Soutien à une attractivité nouvelle

Il indique par ailleurs que les projections de programmation répondent aux enjeux du territoire intercommunal du Plateau de Montbazens et du PLUI.

Monsieur le Président propose au Conseil d'en débattre.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de SCOT Centre Ouest Aveyron arrêté en date du 4 juillet 2019 ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour informer Madame le Préfet et Monsieur le Président du PETR Centre Ouest Aveyron du présent avis et donne pouvoir au Président pour signer tout document qui se rapportent à cette décision.

VOTES :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

Pour copie conforme,

Le Président,



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jacques MOLIERES



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Avis sur le SCOT Centre Ouest Aveyron

Date de décision: 31/07/2019

Date de réception de l'accusé 01/08/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 31072019_04

Identifiant unique de l'acte : 012-241200674-20190731-31072019_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 24/07/2019

classification :

Nom du fichier : DI 31072019-04 Avis SCOT.pdf (99_DE-012-241200674-20190731-31072019_04-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : ANX DI04 Résumé Non Technique SCOT.pdf (99_AU-012-241200674-20190731-31072019_04-DE-1-1_2.pdf)

ANX DL04 RNT

ARRIVE LE
15 OCT. 2019

15 OCT. 2019

PRÉFET DE L'AVEYRON

Rodez, le

14 OCT. 2019

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

LETTRE RECOMMANDÉE
avec A.R.

1A16537529401

Service
Aménagement du
Territoire
Urbanisme
Logement

Mission
Aménagement
Analyse et
Connaissance du
Territoire

Affaire suivie par :
Catherine VIGNON
05 65 75 48 09
catherine.vignon@
aveyron.gouv.fr

Aurélie BONNEFIS
05 65 75 49 20
aurelie.bonnefis@
aveyron.
gouv.fr

La Présidente de la CDPENAF

à

Monsieur le Président du PETR Centre Ouest Aveyron
4 Avenue de l'Europe
12 000 Rodez

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron

Réf. : votre courrier du 15 juillet 2019

P.J. : 1

Par courrier visé en référence, reçu le 16 juillet par le secrétariat de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), vous avez sollicité l'avis de cette commission sur le SCoT Centre Ouest Aveyron, en application de l'article L143-20 du code de l'urbanisme.

En réponse, je vous fais part ci-joint de l'avis formulé par cette commission lors de sa session du 10 octobre dernier, à laquelle vos services vous ont représenté ce dont je vous remercie.

Je vous invite à intégrer les remarques formulées par la CDPENAF dans le document avant son approbation.

Mes services et moi-même sommes à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez.

Pour la préfète et par délégation,
la présidente de la CDPENAF



Laure VALADE

Copie à :

- Mme la Préfète de l'Aveyron
- Mme la sous-préfète de
Villefranche de Rouergue
- CDPENAF du Lot
- DDT agences ouest et
centre nord sud

Avis de la CDPENAF de l'AVEYRON
au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles, naturelles et forestières
Commission du 10 octobre 2019

SCoT Centre Ouest Aveyron (arrêté le 4 juillet 2019)

Lors de l'examen de ce dossier par la commission, deux problématiques principales ont été soulevées :

- la consommation d'espace*
- l'aménagement de parcs photovoltaïques au sol*

De façon générique, la consommation d'espace permise par le SCoT a été revue fortement à la baisse par rapport à l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation dans chacun des documents d'urbanisme existants.

Il est à distinguer les objectifs (potentialités) du SCoT en matière de consommation d'espace à destination de l'habitat de celle destinée à l'activité économique.

Concernant l'habitat, la CDPENAF note une inflexion à la baisse des possibilités d'ouverture à l'urbanisation par rapport à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 10 dernières années. Elle regrette cependant que la rétention foncière soit identifiée de façon spécifique et homogène sur tout le territoire.

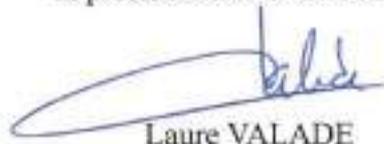
Concernant l'activité économique, la CDPENAF émet un avis défavorable au vu de la volumétrie globale (335 ha) que permet le SCoT au regard de la consommation foncière des 10 dernières années. Dans certains secteurs, cette dernière est multipliée par 2 voire par 3. Cette orientation est contraire au principe d'inflexion à la baisse demandé par l'ensemble des directives nationales.

Pour ce qui concerne le photovoltaïque au sol, le plafond de 5 000 m² prévu par le SCoT pour les parcs photovoltaïques au sol pose problème car il introduit une confusion. Le code de l'urbanisme permet d'autoriser ces installations dans les espaces naturels, agricoles ou forestiers à condition de préserver les activités agricoles ou forestières et le paysage.

La CDPENAF émet un avis défavorable sur la notion de 5 000 m² et demande à ce qu'elle soit retirée, la loi se suffisant à elle-même.

La CDPENAF demande par ailleurs à ce que la notion de « réservoirs sous pression » soit précisée afin d'éviter toute ambiguïté d'interprétation.

Pour la préfète de l'Aveyron et par délégation,
la présidente de la CDPENAF


Laure VALADE

Monsieur Jean-Philippe SADOUL

Président du PETR Centre Ouest Aveyron en
charge du SCOT
4, Avenue de l'Europe

12 000 RODEZ

Rodez, le 27 septembre 2019

**Pôle Territoires, Politiques
publiques & Formation**
Service Aménagement,
Animation locale & Collectivités
Urbanisme & Environnement

Dossier suivi par
Annette CIGAL
amenagement@aveyron.chambagri.fr

N/Réf : DF.CL.LB

Objet : Avis sur le projet de SCOT arrêté
Centre Ouest Aveyron

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L.143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Chambre d'agriculture de l'Aveyron par courrier reçu en date du 16 juillet 2019, le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Centre Ouest Aveyron.

Après examen du dossier, vous trouverez en note jointe nos observations sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron. Ces remarques portent sur les différentes pièces composant le dossier à savoir : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

L'ensemble de ces remarques vise à proposer une meilleure prise en compte de la dimension économique du territoire et à permettre un développement des entreprises, notamment agricoles.

La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron émet un **avis favorable sous réserve que les observations ou requêtes formulées en suivant soient prises en compte.**

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président,

Dominique FAYEL



Siège social
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez cedex 9
Tél : 05 65 73 79 00
Fax : 05 65 73 78 00

Antennes régionales

Nord Aveyron (CDAMA)
Espalion

Rodez Nord (CDRAN)
Dort 16 Château

Ségala (CDAS)
Baraqueville

Sud Aveyron (CDRSA)
Vabres l'Abbaye

Villefranches (CDAV)
Villefranche de Rouergue

**Vallée de l'Aveyron
- Lévézou (CDAVAL)**
Lévesac

Pôle de formation
Élevage et machines
Villefranche de Rouergue

Le SCOT Centre Ouest Aveyron regroupe aujourd'hui une Communauté d'Agglomération (Rodez Agglomération) et 8 Communautés de Communes pour un total de 123 communes et de 154 259 habitants en 2016. Sur ces 123 communes, 2 sont situées dans le département du Lot : Laramière et Promilhanes.

I. CONCERNANT LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

PIECE 1.1 DIAGNOSTIC

EN TERME DE DÉMOGRAPHIE

1. « Le territoire du SCOT est spécifique, avec trois aires urbaines internes (Rodez, Villefranche-de-Rouergue et Decazeville » (Page 9).
2. « Avec 55 356 habitants, soit près d'un tiers de la population du SCOT, Rodez Agglomération est de loin le territoire le plus peuplé ... » (Page 13).
3. La croissance démographique durant la période 2010-2016 est de 1296 habitants soit 216 habitants par an. « Cette croissance de la population est hétérogène, avec des secteurs qui continuent à perdre de la population, quelquefois de manière importante, et des secteurs dynamiques, sous l'influence de l'agglomération de Rodez » (Page 24).

EN TERME DE DYNAMIQUE DE L'HABITAT

1. « Entre 2006 et 2016, ce sont 9 476 logements qui ont été construits dans le Centre Ouest Aveyron. L'effort constructif s'est concentré dans Rodez Agglomération (42% de la production totale) » (Page 37).
2. « De 1968 à 2015, le Centre Ouest Aveyron voit son parc de logements vacants progresser et se maintenir à un niveau élevé (entre 11 et 12%) » (Page 28).
3. « Le point mort peut être estimé à 622 logements par an : dans les conditions actuelles, c'est le nombre de logements supplémentaires en-deçà duquel la population du Centre Ouest Aveyron tendrait à baisser. » (Page 38)

EN TERME D'ACTIVITÉ AGRICOLE

1. « L'agriculture, avec près de 5000 emplois (7% du total, taux presque double de la moyenne régionale) représente une spécificité aveyronnaise. » (Page 45)
2. « 6% des actifs sont agriculteurs exploitants (contre 3% pour l'ancienne région Midi Pyrénées). » (Page 57)
3. « En 2010, on note une représentation très forte de l'agriculture dans l'espace du Centre Ouest Aveyron avec une surface agricole utile de

plus de 186 000 ha, soit deux tiers de la surface territoriale totale. » (Page 76)

4. *« Le périmètre du SCOT compte 4 621 exploitations agricoles en 2010 dont la taille moyenne est de 40 ha et près de 6000 unités de travail annuelles (1,29 travailleur en moyenne par exploitation). » (Page 76)*

PIECE 1. 2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. *« Parmi les communes, 45 sont soumises aux dispositions d'urbanisme relatives à la Loi Montagne. Cela implique l'application de dispositions spécifiques d'aménagement, notamment en respect des principes d'urbanisation en continuité de l'existant, de protection de l'agriculture et de préservation des paysages et des milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de la montagne. » (Page 4)*
2. *« Comme dans beaucoup de territoires ruraux, l'évolution de l'activité agricole et, avec elle, celle des pratiques agraires ont marqué de leur empreinte ces paysages et contribuent à les façonner encore aujourd'hui. » (Page 12)*

PIECE 1. 3 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

1. *« Les grands objectifs du PADD du SCOT tablent sur **une création de 11 012 logements supplémentaires d'ici à 2035**, en complément d'un effort important sur la résorption de la vacance résidentielle (réutilisation au moins de 96 logements/an), et sur la densité des nouvelles constructions dans une perspective économe de l'espace. **Sur le plan économique, la création d'environ 10 650 emplois d'ici à 2035**, dont une partie non négligeable (30%) serait localisée au sein des espaces bâtis existants, là également dans une perspective d'économie de l'espace » (Page 21)*
2. *« A l'échelle du SCOT, l'objectif général, inscrit dans le projet de PADD, est la **poursuite de la progression démographique observée depuis 2008, soit environ 170 300 habitants à l'horizon 2035** (14 760 habitants de plus que l'estimation 2018, soit +5,04% par an). » (Page 30)*
3. *« Pour ce qui concerne les logements vacants, le SCOT envisage un effort important de reconquête concernant 1632 logements, soit 15% de la vacance constatée dans le dernier recensement de 2015. Il a été prévu que 30 % du besoin en logements supplémentaires était à localiser au sein des enveloppes urbaines (reconquête de la vacance+ renouvellement urbain et densification, ce dernier facteur correspondant à 20 % du total des constructions neuves prévues) » (Page 34)*
4. *« Les besoins en extension, donc de consommation d'espace pour le résidentiel au sens du code de l'urbanisme : **741 Ha à 2035** pour l'ensemble du SCOT. » (Page 35)*
5. *En matière de programmation économique : « Au besoin estimé de 404 hectares, il convient de retrancher les disponibilités au sein des zones existantes de surfaces déjà artificialisées, qui se montent à 69 hectares. Le besoin en surfaces pour l'extension ou la **création de surfaces d'activité à 2035 est donc de 335 hectares**, ce qui constitue « l'enveloppe » de consommation d'espace du SCOT. » (Page 38)*

PIECE 1.4 ESPACES DANS LESQUELS LES P.L.U DOIVENT ANALYSER LES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

1. Page 2 « *Le DOO du SCOT a évalué à son échelle le potentiel de production de logements au sein des enveloppes urbaines à 30% minimum, tout comme le potentiel de création d'emploi dans ces mêmes enveloppes urbaines. Compte- tenu des spécificités du territoire, de son caractère profondément rural, de la proximité et l'imbrication des espaces agricoles et urbanisés, le SCOT fait le choix de demander à toutes les communes inscrites dans un « pôle » (pôles principaux, bourgs-centres, pôles de proximité, tels que définis dans le chapitre II du DOO) d'analyser les capacités de densification et de mutation de leurs tissus urbains. »*

PIECE 1.5 ANALYSE ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

1. « *La consommation d'espace de la période 2009/2018 est de 78 hectares par an, dont 69 (88%) pour le résidentiel et 9 pour l'économie et le commerce (12%). » (Page 5)*
2. « *De 2010 à 2016, la population du Centre Ouest Aveyron a augmenté de 1296 habitants, soit 216 habitants supplémentaires par an. Rapportée à la consommation d'espace, cette augmentation correspond à une moyenne de 0,32 hectare par habitant supplémentaire.*
*Pour la période 2019-2035, le SCOT prévoit un accroissement de 14 760 habitants, soit 868 habitants par an. La consommation par habitant supplémentaire est donc de 0,05 hectare par an, **soit une diminution de 84%**. » (Page 7)*
3. « **Pour l'économie**, si le Centre Ouest Aveyron prolongeait jusqu'en 2035 les consommations foncières des dix années antérieures, l'on aboutirait à une consommation de l'ordre de 1326 hectares à 2035. Le SCOT prévoit une « enveloppe foncière » de 1076 hectares à 2035. Ce qui est actuellement intégré dans les PLU(i) existants se monte à 5 279 hectares. De ce point de vue, la consommation d'espace prévue au SCOT diminue de 4 203 hectares le potentiel d'urbanisation future, **soit-80%**. » (Page 7)

PIECE 1.7 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. « *Pour le photovoltaïque, les sites déjà urbanisés ou dégradés sont privilégiés. » (Page 53)*
2. « *Les nouvelles urbanisations sont interdites dans les espaces de biodiversité majeurs, sauf exception comprenant les voiries structurantes. » (Page 66).*

Cela signifie-t-il que les espaces de biodiversité majeurs seront inconstructibles pour les bâtiments nécessaires à l'activité agricole ? L'interdiction de construire ou d'étendre des bâtiments agricoles existants serait de nature à condamner l'activité agricole sur

certaines parties du territoire. Nous vous demandons d'autoriser expressément les constructions de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole dans les espaces de biodiversité majeurs. Cette interdiction est également très restrictive pour les habitations existantes situées dans ces espaces. Qu'en sera-t-il de leur éventuelle extension ou de la création d'annexes ? Les dispositions de la loi Macron et de la loi Elan (23 novembre 2018) permettent en effet d'étendre les habitations existantes et de réaliser des annexes en zones A et N des PLU et en zone N des cartes communales.

II. PADD : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le PADD comporte 3 axes qui sont repris dans le DOO à savoir :

- **Axe 1** : *Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire*
- **Axe 2** : *Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté*
- **Axe 3** : *Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie.*

Outre ces 3 axes, le PADD a défini pour chacun des objectifs qui pour certains concernent ou impactent l'activité agricole :

- Page 21 : **Axe 1** : « *L'agriculture et la filière agro-alimentaire qui lui est liée, sont des éléments fondamentaux qui constituent une des spécificités du territoire du Centre Ouest Aveyron. Le SCOT vise à faciliter le développement du secteur agricole en préservant ses potentiels fonciers, en lui permettant d'évoluer et de valoriser ses productions, de développer les filières existantes et de créer de nouveaux modèles de développement.* »
- Page 22 : **Axe 1 Objectif 10** : « *Préserver le foncier agricole et l'agriculture péri-urbaine. Préserver le foncier agricole (en prenant en compte l'impact des grandes infrastructures) en déterminant dans le DOO une enveloppe maximale de consommation d'espace agricole pour l'urbanisation à long terme, et en évitant le morcellement des terres agricoles par l'urbanisation.* »
- Page 28 : **Axe 2 Objectif 3** : Nous constatons que « *Le PADD affiche l'ambition de produire des logements pour 30%, au sein des enveloppes urbaines existantes (ce qui suppose une action forte sur la rénovation / requalification des logements vacants).*

Cette orientation va dans le sens d'une reconquête du parc vacant, ce qui participera à réduire la consommation d'espaces agricoles.

- Page 38 : **Axe 3 Objectif 2** : « *Développer la production d'énergies renouvelables locales. L'énergie photovoltaïque est la plus importante en termes de potentiel, toutes énergies renouvelables confondues. Le SCOT encourage ainsi le développement des installations photovoltaïques avec des projets de qualité esthétique et architecturale qui s'intègrent de façon satisfaisante et harmonieuse dans leur*

environnement ainsi que le souci de compatibilité avec les enjeux agricoles, naturels et patrimoniaux pour les projets qui impactent les usages du sol. »

III. DOO : DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

« L'objet du document d'orientations et d'objectifs (DOO) est de mettre en œuvre la stratégie du PADD, au travers d'orientations d'aménagement et d'urbanisme juridiquement opposables aux documents hiérarchiquement subordonnés. Cette opposabilité se réalise dans le cadre d'un rapport de compatibilité et non de conformité. » (Page 5)

Le Document d'Orientation et d'Objectifs constitue le volet prescriptible du SCOT.

C'est la raison pour laquelle l'essentiel de nos remarques portent sur le DOO et notamment l'axe 3.

Certains objectifs concernent plus particulièrement l'agriculture et pourraient, avec des prescriptions trop strictes, condamner voire déséquilibrer à terme l'activité agricole sur une partie importante du territoire.

En amont des remarques de la Chambre d'agriculture sur le DOO, nous vous signalons que le format de la cartographie de la trame verte et bleue (annexée au DOO) est illisible. Or, les documents graphiques ont la même valeur juridique que les textes des orientations et objectifs.

- Axe 3 : Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie

3.1 (page 56) : S'engager dans la transition énergétique vers un territoire « à énergie positive »

« L'objectif du SCOT est de tendre vers un « Territoire à Energie Positive », à l'horizon 2050. Pour s'aligner sur cette trajectoire, l'objectif est donc d'atteindre un niveau d'autonomie énergétique de 58% en 2035. »

3.1.3 (page 58) : Développer la production d'énergies renouvelables locales

« Les implantations s'effectuent dans les espaces déjà artificialisés, dégradés, ou ne présentant pas d'enjeux paysagers, agricoles ou environnementaux. »

Que signifie ne présentant pas d'enjeux paysagers, agricoles ou environnementaux ? Nous vous demandons d'arrêter la phrase après le mot « dégradés ».

« Les équipements de production ne sont pas installés au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques du SCOT, sauf s'ils démontrent l'absence d'impact sur la biodiversité locale. »

Cela veut-il dire que le photovoltaïque au sol est autorisé en dehors de ces espaces ? L'implantation d'unités de production d'énergie solaire ne doit pas être interdite uniquement dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Les fermes solaires doivent être interdites sur toutes les terres agricoles et naturelles du territoire du SCOT. Dans le département de l'Aveyron une réflexion cadre sur l'énergie solaire photovoltaïque signée par la Préfecture et reprise par la Région interdit ce type d'équipement sur les zones agricoles, naturelles et forestières, cantonnant ce type d'équipement à des zones déjà artificialisées notamment carrières, délaissés d'autoroute...

Cette orientation va dans le sens d'une gestion économe de l'espace et participe à la préservation et au maintien de l'activité agricole.

« La production d'électricité photovoltaïque est privilégiée en raison de l'importance primordiale du potentiel. Les priorités vont à l'installation de panneaux solaires pour l'autoconsommation dans l'habitat et les activités des gros consommateurs d'énergie (commerces, tertiaire, industrie, serres...). »

Nous vous demandons de permettre l'installation de panneaux solaires pour l'autoconsommation dans l'habitat et les activités.

(Page 59) : « Les documents d'urbanisme définissent les secteurs d'implantation de panneaux photovoltaïques sous réserve des contraintes liées à la protection du patrimoine et des paysages, à la préservation de l'agriculture et de la forêt :

- *En les intégrant au bâti ou au site environnant ».*
Nous vous demandons de supprimer les termes « ou au site environnant ».
- *« Les constructions et installations nécessaires à l'installation de parcs photovoltaïques au sol peuvent toutefois être autorisées par les règlements des documents d'urbanisme dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, conformément à l'article L151-11 du code de l'urbanisme dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Le Scot fixe une emprise foncière maximale de 5000 m2 . »*

Nous vous demandons de supprimer cette dernière phrase et de ne rappeler que l'article L151-11. Le maintien de cette surface de 5000 m2 irait à l'encontre de l'axe 1 dont les objectifs sont d'éviter le morcellement des terres agricoles, de maintenir les espaces agricoles et de préserver le potentiel foncier.

Outre la réflexion cadre départementale et régionale sur le photovoltaïque au sol (cf. ci-dessus), la jurisprudence précise que les parcs photovoltaïques au sol ne sont pas considérés comme incompatibles avec le voisinage des zones habitées et doivent respecter notamment en zone de montagne la règle d'urbanisation en continuité. En outre, la jurisprudence a qualifié les parcs solaires comme étant de l'urbanisation. Les centrales solaires devront donc respecter l'article L151-11 mais également l'article L.122-5 du code de l'urbanisme et s'implanter en continuité de l'urbanisation existante.

« Les collectivités locales et les plans d'action des PCAET ne font pas obstacle au développement de nouvelles filières ou de technologies émergentes de production d'énergie renouvelable. Cela peut concerner par exemple, la valorisation de l'énergie hydraulique des conduites d'eaux brutes ou d'eaux usées ; les projets « agri voltaïques » qui commencent à se développer dans plusieurs départements (Aude, Landes) comme des équipements complémentaires à l'activité agricole ou viticole (pastoralisme, vignes). »

Dans la même logique, nous vous demandons de supprimer les termes « agri voltaïques ». L'article L151-11 du code de l'urbanisme est par lui-même suffisant pour gérer la mise en œuvre de tels projets sur le territoire.

3.4.3 (page 73) : Protéger la ressource en eau

« La création de nouvelles réserves d'eau peut être une solution selon la mesure C18 du SDAGE Adour-Garonne, dès lors que les projets respectent la réglementation en vigueur, qu'ils ne mettent pas le bassin en situation de déséquilibre quantitatif et qu'ils privilégient une gestion collective de la ressource. Une étude pourrait être envisagée en compensant la nouvelle création par l'effacement d'une réserve sur le même sous bassin ou sous un autre sous bassin. »

Même si cette rédaction n'oblige pas « l'effacement d'une réserve sur le même sous bassin ou sous un autre sous bassin », nous vous demandons de supprimer cette dernière phrase.

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture

012-221200017-20190930-36199-DE-1-1

Reçu le 09/10/19

ARRIVE LE
17 OCT. 2019

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 septembre 2019 à 10h08 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Christian TIEULIE, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M. PORTELLI, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

34 - Avis du Conseil départemental sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Centre Ouest Aveyron

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 septembre 2019, ont été adressés aux élus le 20 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 26 septembre 2019 ;

VU l'article L143-20 du code de l'urbanisme indiquant que : « l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L 143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis 1°/ aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L 132-8 » parmi lesquelles figure le Département ;

VU l'article R143-4 du code de l'urbanisme précisant que « Les personnes et les commissions consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard

trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable » ;

CONSIDERANT les documents constitutifs du SCoT validés lors de son comité syndical du 11 juillet 2019, et adressés par le PETR Centre Ouest Aveyron au Président du Conseil départemental, par courrier reçu le 15 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que l'élaboration de ce SCoT concerne la communauté d'agglomération et 8 communautés de communes regroupant au total 123 communes (dont 2 communes situées dans le département du Lot : Laramière et Promihanes). La population du territoire compte 154 582 habitants en 2016. Ce périmètre regroupe les pôles de Rodez, Villefranche de Rouergue et Decazeville. Il couvre plus de 55 % de la population aveyronnaise et 40% de la superficie du département ;

CONSIDERANT que les orientations et défis du SCoT sont en adéquation avec la politique départementale formalisée au travers du programme « Agir pour nos territoires » ;

DONNE un avis favorable au projet de SCoT du PETR Centre Ouest Aveyron assorti des remarques suivantes :

- Sur le volet routier :

Le projet de SCoT est en cohérence avec les objectifs de la politique routière du Conseil départemental, notamment en termes de modernisation des infrastructures routières.

Concernant le réseau routier départemental, le SCoT Centre Ouest énonce dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les objectifs suivants :

- Aménager/sécuriser/fluidifier les infrastructures existantes pour améliorer les liaisons entre Villefranche/Ouest du territoire du SCoT et l'A20/Montauban via Caussade, vers la gare TGV ;
- Aménager/sécuriser/fluidifier les infrastructures existantes pour faciliter l'accès à l'A20/Brive la Gaillarde via Figeac ;

Sur ces deux aspects, le Conseil départemental a aménagé au cours des dernières années des sections des deux itinéraires concernés (Rodez-Villefranche-A20 via les routes départementales 994 et 1, et Rodez-Figeac via la route départementale 840), dans un objectif de sécurisation des usagers et d'ouverture vers l'A20.

Concernant le réseau routier national, le SCoT évoque les objectifs suivants :

- Poursuivre l'aménagement de la RN88 avec la finalisation de la connexion à 2x2 voies Rodez/Albi et le contournement de l'agglomération de Rodez pour finaliser l'axe régional structurant ;
- Inscrire le projet d'aménagement progressif de la liaison vers l'A75 Rodez/Séverac.

Il est important de rappeler que le Conseil départemental de l'Aveyron a investi 52 millions d'euros sur la mise en 2X2 voies de la RD 88 entre Tanus et Rodez. En outre, le Conseil départemental a sollicité et obtenu une délégation de maîtrise d'ouvrage sur la section Rodez-Causse Comtal de la RN 88. Les travaux en cours de réalisation, devraient être achevés fin 2020. Cette section constitue une première tranche d'aménagement de la liaison Rodez - A75.

A l'échelle de l'agglomération « Rodez Agglomération », le SCoT stipule dans l'objectif 14 du PADD, l'objectif suivant :

- Améliorer [...] le maillage périphérique des routes départementales de l'agglomération de Rodez (aussi nommé maillage Inter-quartiers) avec une liaison nord-ouest et une liaison sud.

Il est à noter que ce maillage des routes départementales relève de la compétence du Conseil départemental avec un partenariat financier avec l'agglomération de Rodez. Il convient de préciser que ce maillage peut également concerner de la voirie communale et/ou communautaire.

Enfin, il est important de rappeler, de façon générale sur le sujet des Infrastructures routières du SCoT, que c'est la RN88 (rocade de Rodez) qui a vocation à supporter le trafic de transit dans l'agglomération routhénoise. Pour cela, la dénivelation des giratoires de Saint Félix, des Moutiers et de Saint Marc doit rester un objectif prioritaire.

- Sur le volet tourisme :

Le SCoT place le tourisme comme une filière économique représentant un potentiel très important pour le territoire en termes de retombées et d'attractivité. Ce territoire dispose de marqueurs importants en terme de notoriété touristique : Conques, Rodez, Villefranche de Rouergue, Les Bastides, les Gorges de l'Aveyron, les Chemins de Saint Jacques de Compostelle... C'est bien sur ces marqueurs qu'il convient de s'appuyer dans un univers concurrentiel de plus en plus difficile. Les objectifs poursuivis et les actions envisagées à travers le SCoT sont cohérents avec ceux poursuivis à l'échelle départementale pour correspondre aux attentes des clientèles actuelles. Cependant, une vigilance sur la diversité de l'offre d'hébergements paraît devoir être apportée pour conforter l'attractivité du territoire.

- Sur le volet culture :

Les objectifs culturels inscrits dans le PADD rejoignent le constat fait par le Conseil départemental, qui lui s'attache à développer des conventionnements avec les Communautés de Communes en s'appuyant sur des projets culturels de territoire ». Par ailleurs, en lien avec la politique départementale, il est important d'établir des projets culturels de territoire à l'échelle intercommunale pour garantir la cohérence des actions menées.

- Sur le volet agricole :

Le PADD et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), mettent en exergue l'importance du secteur agricole de ce territoire. Les objectifs notamment de préservation du potentiel foncier, de valorisation des productions, de développement des filières existantes et de création de nouveaux modes de développement sont mis en avant. Cependant, la diminution du nombre d'exploitations est une véritable problématique à l'échelle du territoire. Les actions de transmissions/reprises sont peu visibles dans les documents constituant le SCoT. Enfin, les mesures liées à une agriculture respectueuse de l'environnement auraient mérité d'être plus développées.

- Sur le volet environnemental :

Concernant les enjeux liés à l'eau (eau potable, assainissement et milieux aquatiques), le projet de territoire met en exergue la problématique de protection de la ressource mais ne met pas suffisamment en avant cet enjeu au regard de ce qu'il peut représenter en matière de développement urbain et économique. A travers cet enjeu, un lien pourrait être fait avec le SCOT Lévezou.

S'agissant de l'assainissement, le PADD fixe pour objectif 7 de « limiter les pollutions de l'air, de l'eau, des sols et réduire les nuisances sonores » mais ne développe aucune préconisation liée à l'assainissement. Pour autant, le DOO comporte des mesures cohérentes en matière d'assainissement et de gestion du pluvial (mesures types que l'on retrouve dans tous les SCOT). Il occulte l'enjeu sur l'amélioration de la gestion des réseaux d'assainissement (renouvellement, moyens techniques et humains, rejets par temps de pluie), pourtant identifié dans le PADD.

Concernant les enjeux liés à la gestion des déchets, les objectifs inscrits dans le PADD sont cohérents pour le développement de ce territoire. Au niveau du DOO, le projet aveyronnais de centre de traitement et de stockage des déchets est évoqué à travers l'objectif « de mettre en place, en cohérence avec le projet de SRADDET, un équipement structurant permettant de traiter les déchets du territoire dans un principe de proximité ». Considérant l'impact social et économique que représente un tel projet pour ce territoire, le SCOT pourrait intégrer, de façon plus affirmée l'opportunité d'intégrer un tel équipement au projet de développement économique du territoire. »

Enfin, s'agissant de la protection des paysages et des espaces naturels sensibles, il est souhaité qu'une attention soit portée à une véritable intégration, en particulier des projets liés à la production d'énergie renouvelable.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35
- Abstention : 10
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE
DELIBERATION N° 2019/156
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	21
Et Conseillers suppléés :	2
Conseillers représentés :	3
Date de convocation :	18/09/2019

Étaient présents :

M. MARTINEZ André, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTY François, M. RAFFI Michel, MME COUDERC Michèle, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, MME CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, MME DELPOUVE Christine, MME FIGEAC Martine, MME LAGARRIGUE-CASTES Josiane, M. MAZARS Francis, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. SMAHA Romain, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre, M. DELAGNES André, M. GINESTET Jean-Paul

Étaient absents et représentés :

MME ALLIGUIE Gisèle donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. CANNAC Michel donne pouvoir à M. RAFFI Michel, MME FRAYSSINET Rosanne donne pouvoir à Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane

Étaient absents et / ou excusés : M. CARLES Philippe, M. DENOIT Jean-Louis, MME DESSALES Véronique, M. JOFFRE Roland, M. VERGNES Jean-Robert, M. GRIALOU Patrick (remplacé par M. DELAGNES André son suppléant), M. PONS Gilles (remplacé par M. GINESTET Jean-Paul son suppléant)

M. SMAHA Romain est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : avis ECPI sur arrêt SCOT et avis PPA

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, de mobilité et de transport urbain et à la demande,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2019/122 du 30 juillet 2019 du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation et approuvant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) de Decazeville Communauté,

Le Président, M. André MARTINEZ, expose que :

CONSIDÉRANT que Decazeville Communauté exerce notamment la compétence en matière d'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, en matière d'habitat, de mobilité et de transport urbain et à la demande,

CONSIDÉRANT que Decazeville Communauté est membre du PETR Centre Ouest Aveyron, en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), sont des établissements publics constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre (article L 5741-1 du code général des collectivités territoriales),

CONSIDÉRANT que par délibération du 4 juillet 2019, le Conseil Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

CONSIDERANT que Decazeville Communauté a accusé réception le 16 juillet 2019 du dossier de SCOT arrêté par délibération du Syndicat Mixte du SCOT Centre-Ouest Aveyron du 4 juillet 2019, que ce dossier est transmis pour avis en tant qu'EPCI membre,

CONSIDERANT que Decazeville communauté est également consulté pour avis en tant que Personnes Publiques Associées (PPA), conformément aux dispositions de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, au titre d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), et en tant qu'EPCI compétent en matière d'habitat,

CONSIDERANT que les élus de Decazeville Communauté siégeant en comité syndical du PETR sont intervenus au cours de la procédure de SCOT à travers plusieurs contributions portant notamment sur la mobilité, les infrastructures de transport, la facilitation de l'accès du decazeillois à la RN 88, les enjeux de maintien des capacités hospitalières sur le territoire, le maintien et le développement des fonctions administratives, universitaires et économiques des 3 pôles urbains, la préservation du potentiel commercial du territoire,

CONSIDERANT qu'à la demande des représentants du decazeillois, alors qu'elles ne font pas partie du pôle urbain, les communes de Flagnac et Livinhac-le-haut ont été reconnues par le SCOT comme présentant un potentiel de développement pour l'habitat que d'autres communes ne pouvaient plus assurer depuis la mise en place du PPRM en 2017,

CONSIDERANT qu'en revanche la demande d'inscrire le contournement ouest de Rodez dans le DOO (alors qu'il est inscrit dans le PADD) n'a pas été retenue au motif qu'une jurisprudence récente interdirait « la mention de projet au sein du DOO sans avoir fait l'objet d'une étude préalable »,

CONSIDERANT qu'il est rappelé que les objectifs du PLUih decazeillois sont considérés compatibles avec les règles proposées par le Scot notamment en termes d'objectif de population à l'horizon 2035 : +2400 habitants et de densité de logements à l'hectare (moyenne de 10 pour le PLUih),

CONSIDERANT que la plupart des demandes exprimées par les représentants du decazeillois ayant été entendues, le document arrêté apparaît être un compromis recevable,

Le Conseil Communautaire est en conséquence invité à exprimer un avis en tant que personne publique associée, Decazeville Communauté étant autorité organisatrice des transports et du fait de sa compétence en habitat, et en tant qu'EPCI membre,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 24 septembre 2019, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de donner un avis favorable au projet de SCOT arrêté en tant que personne publique associée,
- de donner un avis favorable sur l'ensemble du dossier de SCOT arrêté le 4 juillet 2019 en tant qu'EPCI membre,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Cahors, le 15 OCT. 2019

Le président du Département
à

ARRIVE LE
19 OCT. 2019

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITE
Service Coordination et Exploitation de la Route

Affaire suivie par : Christian LIAUZUN
Ligne directe : 05 65 53 45 35
Télécopie : 05 65 53 45 59
Mail : christian.liauzun@lot.fr

Monsieur Jean-Philippe SADOUL
Président du PETR Centre Ouest Aveyron
4, Avenue de l'Europe
12000 RODEZ

OBJET : Avis sur le projet de SCOT Centre Ouest Aveyron
REF : Votre courrier en date du 15 juillet 2019.

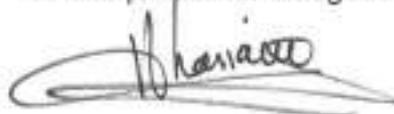
Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 17 juillet 2019, vous avez sollicité l'avis du Département concernant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron.

Après étude de ce projet de SCOT par mes services, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la notice technique relative à l'avis du Département du Lot concernant celui-ci.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le président,
la vice-présidente déléguée



Véronique CHASSAIN

Copies à : Mme Catherine MARLAS et M. Jacques POUGET, conseillers départementaux du canton Marches du Sud Quercy.

Octobre 2019

**AVIS SUR SCOT CENTRE OUEST AVEYRON**

Le SCoT Centre Ouest Aveyron concerne uniquement les communes de Laramière et de Promilhanes sur le département du Lot.

Ces 2 communes font partie de la communauté de communes du Grand Villefranchois et sont donc soumises aux orientations qui sont fixées à cette intercommunalité, notamment en terme de développement de l'habitat (environ 1 100 logements à construire sur la durée du SCoT).

Par ailleurs il apparaît que les documents d'urbanisme du PNR des Causses du Quercy sont intégrés au SCoT qui acceptent notamment le développement de l'habitat autour de hameaux déjà constitués (et non seulement des centre-bourgs).

Il paraît donc important de rappeler le Schéma Routier Départemental qui hiérarchise les routes départementales en 4 catégories, dont la dernière nommée réseau R, qui, parce qu'elle ne supporte pas de trafic intercommunal (mais uniquement de desserte locale), et qu'elle présente des caractéristiques réduites de dimensionnement, de structure et de circulation, reçoit un entretien limité. Ainsi toute ouverture à l'urbanisation de secteur donnant sur ces voies de réseau R doit être regardée avec attention sous peine de ne pas offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

Sur la commune de Promilhanes sont concernées toutes zones débouchant sur les RD53 (PR 3+97 à PR 4+243) ou RD84.

Au-delà de ces points il est à noter que toute ouverture de zone à l'urbanisme devra imposer dans le même temps le regroupement en un point de l'accès à la RD.

Le Chef de STR, le 7 octobre 2019.



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

ARRIVE LE

28 AOÛT 2019

Dossier suivi par : Joëlane Raymond
Téléphone : 04.71.63.85.42
Mail : j.raymond@inao.gouv.fr

N/Réf : 19 – DL/JR/NF – 277

Objet : Avis sur projet arrêté du SCOT Centre
Ouest Aveyron

Monsieur Le Président
PETR Centre Ouest Aveyron
4, avenue de l'Europe
12000 RODEZ

Affaire suivie par Madame Anéis OILIVIER

Aurillac, le 26 Août 2019

Monsieur le Président,

Vous avez consulté l'INAO par courrier du 16 juillet 2019 sur le projet d'élaboration du SCOT Centre Ouest Aveyron.

Certaines des 123 communes du périmètre du SCOT sont situées dans :

- ◆ L'aire géographique de production du lait, de transformation et d'affinage des AOP fromagères "Roquefort", "Rocamadour", et "Bleu des Causses"
- ◆ L'aire géographique des AOP viticoles "Côtes de Millau" et "Marcillac".
- ◆ L'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (I.G.P.) "Agneau de l'Aveyron", "Agneau du Quercy", "Canard à foie gras du sud-ouest", "Génisse Fleur d'Aubrac", "Jambon de Bayonne", "Porc d'Auvergne", "Porc du Sud-Ouest", "Veau d'Aveyron et du Ségala", "Volailles d'Auvergne", "Volailles du Périgord", "Comté Tolosan", "Aveyron", "Côtes du Lot".

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation,
Par empêchement de la Déléguée Territoriale,
Le Délégué Territorial Adjoint


Dominique LANAUD

P.J : Liste des SIQO présents sur le territoire du SCOT

Copie : DDT 12

INAO - Délégation Territoriale Auvergne Limousin
Site d'Aurillac - Village d'Entreprises
14 Avenue du Garde - 15000 AURILLAC
TEL : 04 71 63 85 42 - www.inao.gouv.fr



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

ARRIVE LE

17 OCT. 2019

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Occitanie
sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale
du Centre Ouest Aveyron (12 - 46)**

n° saisine 2019-7700
n° MRAe 2019AO144

AVIS N° 2019AO144 adopté le 15 octobre 2019 par
la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 16 juillet 2019 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Centre Ouest Aveyron, situé dans les départements de l'Aveyron et du Lot. L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la saisine en DREAL.

Le présent avis contient les observations que la MRAe Occitanie formule sur les dossiers en sa qualité d'autorité environnementale.

Conformément aux articles R104-23 et R104-24 du code de l'urbanisme, l'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe. Pour ce faire, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé le 21 juin et 18 juillet 2019.

Cet avis est émis collégalement lors de la séance du 10 octobre 2019 par les membres de la MRAe suivants : Philippe Guillard, Marc Challeat et Jean-Michel Soubeyrou. La Dreal était représentée.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-25 du code de l'urbanisme, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique. Il est par ailleurs publié sur le site internet de la MRAe¹ ainsi que sur celui de la DREAL Occitanie.

¹ www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

Synthèse de l'avis

Le territoire du Centre Ouest Aveyron est un vaste territoire de moyenne montagne, regroupant 123 communes, dont 121 sur l'ouest du département de l'Aveyron et 2 dans le département du Lot.

Le territoire, relativement stable sur le plan démographique, présente des disparités importantes entre l'agglomération de Rodez à l'est, principale polarité en termes d'emplois et d'habitat, le Villefrancois à l'ouest, et le secteur de Decazeville au nord, en déprise démographique et économique importante en raison de la fin des activités minières et du recul des activités industrielles. Le territoire comporte des richesses naturelles présentant des enjeux forts de biodiversité et des richesses patrimoniales, comptant de nombreux sites historiques et touristiques dont celui de Conques, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La collectivité ambitionne, par des conditions d'attraction renouvelées et par un renforcement des connexions vers l'extérieur du territoire, la création d'environ 10 600 emplois et l'accueil de 16 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2035, avec une production de 11 000 logements incluant les résidences secondaires. Elle prévoit d'artificialiser plus de 1 000 ha dont 335 ha pour les zones économiques et commerciales, ces chiffres étant susceptibles d'être majorés dans les plans locaux d'urbanisme avec de nombreuses exceptions. En l'état, le projet de SCoT ne démontre pas qu'il respecte l'obligation de modération de la consommation d'espace et l'absence d'efforts suffisants en la matière génère de nombreuses incidences sur les différentes composantes de l'environnement.

L'évaluation environnementale du projet de SCoT est incomplète; l'état initial de l'environnement, par la généralité des informations qu'il comporte, appelle des compléments, et l'analyse des incidences environnementales du projet se trouve sur certaines thématiques en contradiction avec les choix opérés par la collectivité et traduits dans le document opposable.

Bien que la collectivité mette en avant la qualité de son environnement naturel et paysager et sa volonté de le préserver, l'évaluation environnementale n'analyse pas avec suffisamment de précision les impacts des projets de développement notamment en matière économique. La MRAe constate que les possibilités d'urbanisation, peu contraintes, ne sont pas favorables à la limitation des déplacements et que l'étalement urbain n'est, en conséquence, pas véritablement limité. Elle recommande d'inciter de manière plus précise à la densification et à la localisation préférentielle des extensions urbaines ou villageoises. Elle recommande également de renforcer l'évitement des projets d'urbanisation dans les zones sensibles en encadrant davantage la préservation de l'environnement dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, le territoire vise à s'engager dans une démarche de transition énergétique et tendre vers un territoire à « énergie positive ». Toutefois en raison de l'importance du projet de développement prévu et de l'absence de polarisation de l'accueil des activités économiques comme de la population, la MRAe s'interroge sur la compatibilité du développement envisagé avec les objectifs de réduction des consommations énergétiques et donc d'émission de gaz à effet de serre (GES). Concernant le développement des énergies renouvelables, la MRAe recommande d'identifier les potentialités et les contraintes au développement des modes de production d'énergie renouvelable que le projet entend promouvoir, sur la base d'une analyse territorialisée des enjeux environnementaux, y compris naturalistes et paysagers.

L'ensemble des recommandations est détaillé dans les pages suivantes.

Avis détaillé

I. Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

Conformément à l'article R. 104-7 du code de l'urbanisme, l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Centre Ouest Aveyron est soumise à évaluation environnementale systématique. Elle fait en conséquence l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie.

Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique et sera publié sur le site internet de la MRAe².

En outre, il est rappelé qu'en application de l'article 9 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 « plans et programmes », l'autorité compétente pour approuver un plan doit mettre à la disposition de l'autorité environnementale, du public et des autorités des autres États membres de l'Union européenne éventuellement consultés, les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan et dont le rapport sur les incidences environnementales, les avis exprimés et les résultats des consultations effectuées ont été pris en considération ;
- ainsi que les raisons du choix du plan, compte tenu des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées, et enfin, les mesures arrêtées concernant le suivi de la mise en œuvre du plan.

II. Présentation du territoire du SCoT, de ses enjeux et de ses perspectives de développement

II.1. Contexte territorial

Le territoire du SCoT du Centre Ouest Aveyron (154 000 habitants en 2016 - évolution moyenne annuelle 0,2 % entre 2011 et 2016 – source INSEE) regroupe 123 communes, dont 121 situées sur le département de l'Aveyron et 2 (Laramière et Promilhanes) dans le département du Lot. Le territoire comprend 1 communauté d'agglomération (Rodez Agglomération) et 8 communautés de communes, représentant 38 % de la surface totale du département de l'Aveyron, et 58 % de sa population.

Relativement enclavé, le territoire bénéficie de la présence de la route nationale 88 qui traverse Rodez, et de la connexion, hors du territoire, aux autoroutes A75 (vers Clermont-Ferrand et Montpellier) et A68 (vers Toulouse) ; un maillage routier assez dense avec des temps de parcours élevés irrigue les principales communes, Rodez, Decazeville et Villefranche-de-Rouergue.

La richesse écologique du territoire est attestée par la présence de 8 sites Natura 2000 tous issus de la directive « habitats faune flore », 43 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, 10 ZNIEFF de type 2³, 8 espaces naturels sensibles gérés par le Conseil départemental de l'Aveyron, et un arrêté préfectoral de protection de biotope⁴. Les milieux porteurs de forts enjeux de biodiversité sont liés aux Causses (notamment le Causse Comtal), aux zones humides, aux grandes vallées, aux couloirs liés à la sous-trame des feuillus, ainsi qu'à des secteurs très spécifiques avec des espèces rares et/ou protégées. Le territoire compte également des sites à forte valeur patrimoniale avec de nombreuses bastides et des grands sites historiques. Ce vaste territoire (298 475 ha) de moyenne montagne se caractérise par l'importance de la place de l'agriculture (70%), dotée de labels nombreux et reconnus, et la faible part des surfaces artificialisées (2,5%), cependant très dispersées. Le secteur industriel marque également le

² www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

³ Le réseau Natura 2000 rassemble les sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale pour la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent, au titre de la directive « oiseaux » ou de la directive « habitats » ; les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ; les ZNIEFF de type 2 correspondent à de plus grands ensembles que les précédentes, d'une grande richesse sur le plan naturel.

⁴ L'arrêté protège l'habitat naturel -le biotope- abritant une ou plusieurs espèces animales ou végétales sauvages et protégées. Il s'agit du biotope situé sur la commune de Salles-la-Source, au lie-dit « Puech Hiver ».

territoire, principalement autour de Rodez, en croissance économique et démographique, alors que la fin des activités d'extraction minière et la rétractation industrielle expliquent la décline démographique et d'emplois du secteur de Decazeville.

II.2. Projet de SCoT

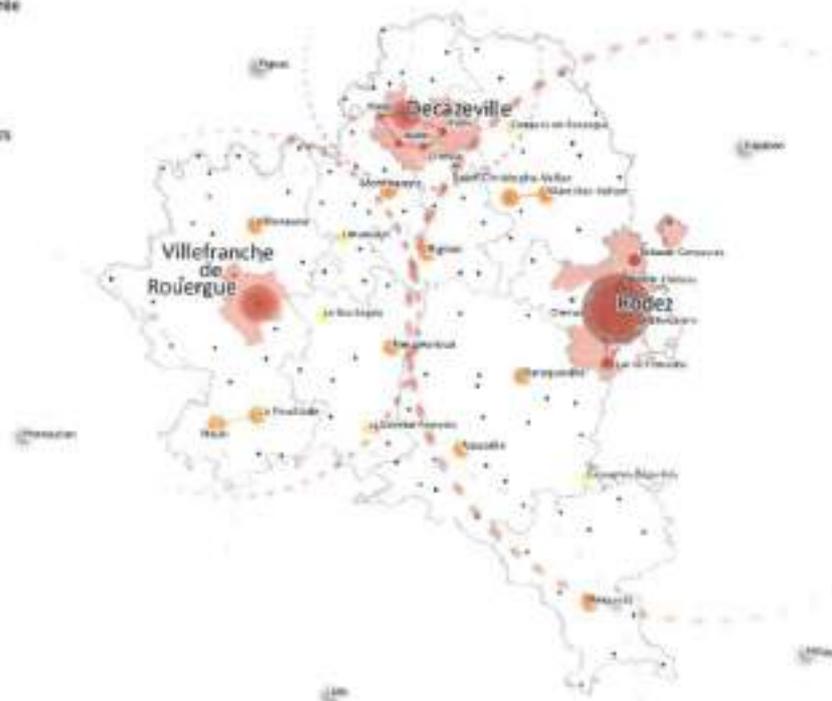
Le projet de SCoT tel qu'exposé dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) manifeste la volonté d'organiser un développement plus vertueux que par le passé, en mettant fin au développement des périphéries qui ont engendré une dévitalisation des centres-villes, une fragilisation des polarités et un développement peu durable.

Le PADD définit ainsi 6 axes stratégiques, dont l'objectif est de parvenir à un meilleur maillage et un équilibre entre les différents pôles et fonctions du territoire. Il fixe une perspective de 170 300 habitants à horizon 2035, soit près de 16 000 habitants supplémentaires, en se fondant sur une politique d'accueil d'actifs, avec 10 650 emplois créés grâce au développement des capacités de connexion du territoire aux métropoles et territoires limitrophes⁵, au développement du tourisme fondé sur un renforcement de la notoriété des sites et à la valorisation du cadre de vie. Le projet de SCoT prévoit pour cela l'extension de l'urbanisation sur plus de 1 000 ha dont 335 dédiés aux activités économiques.

Carte de Synthèse

Assurer une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

-  Assoir les pôles principaux
-  Mailler le territoire avec les bourgs-centres
-  Soutenir les pôles de proximité
-  Dynamiser les villages
-  Connecter aux polarités extérieures



Carte de l'armature territoriale issue du PADD

III. Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux du projet de SCoT sont :

- la maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles;
- la préservation des milieux naturels, des paysages et de la ressource en eau ;
- la prise en compte des risques ;
- la maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, notamment en lien avec les déplacements;
- les incidences sur la santé humaine.

⁵ Villes citées comme métropoles et territoires limitrophes : Paris, grâce à l'aéroport de Rodez, Toulouse et Montpellier, Figeac, Cahors, Montauban, Albi, Millau, Mende, Aurillac, Clermont-Ferrand

IV. Analyse de la qualité du rapport de présentation et de la démarche d'évaluation environnementale

L'état des lieux est constitué d'un diagnostic socio-économique et d'un état initial de l'environnement, à partir de données diversifiées et récentes. Cependant la lisibilité et l'échelle de certaines cartographies, par exemple sur les réservoirs de biodiversité dans les milieux cultivés ou encore les zones inondables, ne permettent pas de situer les zones de sensibilités éventuelles. Par ailleurs les thématiques développées, bien que complètes, restent cloisonnées et n'aboutissent pas à une hiérarchisation et à une spatialisation des enjeux identifiés, ce qui limite les possibilités de les décliner concrètement dans le SCoT.

La MRAe recommande de compléter l'état initial par des focus sur les zones de sensibilité au regard des différents enjeux environnementaux, une synthèse et une hiérarchisation des enjeux environnementaux devant être prises en compte dans le SCoT.

L'analyse des incidences du projet sur l'environnement est insuffisante. Le projet de territoire doit être analysé à l'aune des sensibilités ou des fragilités identifiées du territoire. Par exemple, les besoins suscités par l'activité touristique et économique que le SCoT souhaite développer ne sont pas corrélés à l'analyse de la disponibilité de la ressource en eau, particulièrement fragile en période estivale. Le dossier présente chaque thématique de manière indépendante, sans établir de lien entre par exemple entre les milieux naturels à préserver (champs d'expansion des crues, secteurs soumis à un ruissellement important, ou encore secteurs à enjeux naturalistes forts) et les projets de développement envisagés sur ces milieux naturels.

Les incidences négatives potentielles n'ayant pas été identifiées, le rapport d'évaluation environnementale conclut sans l'avoir démontré à des incidences positives voire très positives sur l'environnement et ne propose pas les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser (démarche ERC) les éventuelles incidences négatives.

Des mesures ERC sont néanmoins proposées dans le rapport d'évaluation environnementale mais sont trop peu précises pour pouvoir considérer qu'elles auront un effet sur les incidences. Par exemple, le rapport environnemental (p.42) identifie les risques associés à la facilitation des déplacements motorisés : en termes de qualité de l'air, de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre ; les mesures ERC (développer le ferroviaire, les échanges multi-modaux, la liaison aéroport-centre ville...) s'apparentent davantage à des orientations générales, qui ne sont pas forcément du ressort du SCoT, qu'à de véritables mesures de réduction participant à la détermination des choix.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par une identification, une hiérarchisation et une évaluation des incidences environnementales notables du projet de SCoT, notamment sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (art. R.141-2 2° du code de l'urbanisme). En fonction de ces compléments une identification claire des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation reprises dans le DOO est attendue.

La justification des choix repose sur la comparaison entre 5 scénarios : un scénario « fil de l'eau », trois autres constituant des hypothèses de développement alternatifs et contrastés, un cinquième plus équilibré ayant été finalement choisi⁶. Les motifs de ces choix sont explicités : l'impulsion voulue passe par les leviers du développement économique, de la structuration de l'offre d'équipements et de services et de la qualité environnementale, répartie sur les 3 pôles urbains du territoire – Rodez, Decazeville et Villefranche de Rouergue- mais aussi sur les pôles secondaires, bourgs et villages.

L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur expose de quelle manière le DOO entend répondre aux objectifs des principaux textes et documents applicables, ainsi que les projets de documents structurants tels que le SRADDET⁷ d'Occitanie en cours de réalisation.

L'analyse des documents actuellement opposables est insuffisante :

⁶ Rapport de présentation, tome 1.3 : explication des choix retenus.

⁷ Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

- le SRCAE² de l'ex-région Midi-Pyrénées n'est pas mentionné alors même qu'il comporte des objectifs devant être traduits dans le SCoT ;
- s'agissant de la prise en compte du SRCE³ de l'ex-région Midi-Pyrénées, le rapport se contente de reporter la carte régionale à l'échelle locale, ce qui est insuffisant pour identifier les continuités écologiques localement. Le niveau de préservation des éléments structurants de la TVB ne sont pas non plus précisés.
- s'agissant de certains objectifs portés par plusieurs plans et programmes, comme la diminution des consommations énergétiques liées aux mobilités, ou encore la diminution de la consommation d'espace, l'analyse se limite à la présentation de principes généraux sans argumentaire. Il n'est pas non plus fait état des SCoT voisins, alors que le territoire du Centre Ouest Aveyron est sous influence des territoires limitrophes et que la cohérence de la trame verte et bleue, et celle des équipements commerciaux, mériteraient d'être analysées en lien avec ces territoires. La simple figuration de trajectoires des réservoirs de plaine vers l'extérieur du territoire sur une carte de la TVB (p.43 du PADD) est insuffisante ;
- la présentation de l'articulation avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne mérite d'être complétée sur la préservation des zones humides et sur la préservation des champs d'expansion de crues comme évoqué ci-après.

La MRAe recommande de compléter l'analyse de l'articulation du DOO avec les plans et programmes pertinents, en particulier sur la limitation de la consommation d'espace et la diminution des consommations énergétiques induites par le projet de développement. La MRAe recommande également d'analyser sa cohérence avec le développement commercial et la TVB des territoires voisins. Elle recommande en outre de préciser l'articulation avec le SRCE de l'ex-région Midi-Pyrénées, ainsi qu'avec le SDAGE Adour-Garonne.

Le dispositif de suivi repose sur 35 indicateurs qui recoupent un grand nombre de thématiques du SCoT. La source des données et la valeur initiale permettant de les comparer dans le temps sont indiquées, ce qui procède d'une bonne méthodologie. Certains indicateurs mériteraient toutefois d'être mieux définis, par exemple :

- le « pourcentage de zones d'expansion de crues bénéficiant d'un zonage N » semble réducteur dans la manière de considérer que seul un tel zonage préserve les champs d'expansion ; en outre il conviendrait de préciser comment sont définies les zones d'expansion des crues, en présence ou non de plans de prévention des risques ;
- l'indicateur relatif à la diminution de la part des véhicules thermiques mesuré uniquement à partir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pose également question ;
- l'indicateur relatif à la « gestion des eaux de ruissellement et constitution d'une culture partagée de la "désimpermeabilisation", mesuré exclusivement à partir du nombre d'OAP mises en place est d'autant plus réducteur que le DOO (III.3.3) ne donne pas clairement d'objectifs aux OAP.
- le suivi des conséquences environnementales de la consommation d'espace, très global, mériterait également d'être précisé.

La MRAe recommande de préciser les notions contenues dans les indicateurs qui ont une dimension subjective sans être définis dans le DOO, comme la gestion des champs d'expansion des crues ou le partage d'une culture de désimpermeabilisation. Elle recommande également de préciser le suivi de la consommation foncière pour pouvoir identifier, par exemple la densité résidentielle, ou la consommation d'espaces agricoles et naturels.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet de SCoT

V.1. Maîtrise de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols

V.1.1. Scénario démographique

Le projet de SCoT ambitionne d'accueillir 15 500 nouveaux habitants à horizon 2035. Le rapport de présentation explique que les objectifs démographiques sont calqués sur une projection de l'INSEE

¹ Schéma région du climat, de l'air et de l'énergie, qui sera remplacé par le SRADDET lorsque ce dernier sera approuvé.

² Schéma régional de cohérence écologique.

établie sur le département ainsi que sur l'évolution démographique constatée depuis 1999 et non sur la période récente, qui ne serait pas significative sur le long terme.

La MRAe relève que, bien que l'INSEE ait effectivement constaté un léger regain démographique dans le département de l'Aveyron entre 2006 et 2011 (+ 490 habitants par an sur l'ensemble du département)¹⁰, cette augmentation se concentre sur l'aire urbaine de Rodez alors que les autres territoires stagnent ou déclinent. Sur le territoire du Centre Ouest Aveyron, après avoir connu une légère augmentation de la population depuis 1999, l'évolution moyenne annuelle est en décroissance - diminution moyenne annuelle de 0,2 % entre 2011 et 2016 soit 1 504 habitants de moins sur la période - source INSEE). La répartition géographique de la population connaît des disparités ; alors que l'agglomération de Rodez connaît une certaine dynamique démographique et économique (la moitié des emplois du territoire y sont localisés), les autres territoires connaissent plutôt une stagnation voire une diminution.

Les prévisions démographiques du SCoT, en forte augmentation pour chaque structure intercommunale, sont donc très ambitieuses au regard de la diminution constatée sur les 5 dernières années dans 8 intercommunalités sur 9¹¹.

Le rapport de présentation s'attache à démontrer le potentiel de dynamique du territoire en s'appuyant sur son tissu économique spécifique (importance des activités industrielles notamment métallurgiques, agriculture, tourisme notamment) et table sur la création de plus de 10 000 emplois, générant l'accueil de familles d'actifs. Malgré cet effort de justification le scénario démographique est très élevé au regard de l'évolution constatée.

La MRAe note le caractère impactant du scénario démographique choisi, qui induit un fort besoin de constructions nouvelles et de manière générale une forte pression sur l'environnement.

Les objectifs démographiques répartis entre chaque structure intercommunale ne sont pas explicités au regard du projet d'armature territoriale et des enjeux environnementaux¹². Ces projets d'accueil fondent les estimations de besoin de consommation d'espace amplificatrice des incidences potentielles sur l'environnement, notamment en termes de consommation d'espace, de déplacements, de gaz à effet de serre, et méritent à ce titre d'être mieux justifiés.

La MRAe recommande de préciser le scénario d'évolution démographique qui paraît très ambitieux, et de justifier les choix d'accueil démographiques induisant les prévisions de consommation foncière au regard de l'armature territoriale et des enjeux environnementaux du territoire.

V.1.2. Consommation foncière globale

Le projet de SCoT mentionne un objectif de consommation foncière maximale globale de 1 076 ha à horizon 2035 (soit pour 15 ans et non 17 comme mentionné, avec une approbation prévue début 2020, dont 335 dédiés aux activités économiques et 741 pour l'habitat. Cet objectif de 72 ha/an serait en diminution au regard de la consommation passée de 780 ha consommés entre 2009 et 2018 (78 ha/an).

Cet objectif chiffré ne représente toutefois pas la totalité de la consommation foncière affectée à l'habitat et aux activités économiques. En effet, ne sont pas prises en compte dans cet objectif :

- les surfaces de moins d'un hectare dans ou hors espace urbain ;
- les équipements publics, estimés à 20 % des nouvelles extensions ;
- d'autres destinations comme le tourisme que le SCoT souhaite encourager, ou les équipements publics en dehors des voiries et réseaux liés aux nouveaux aménagements, qui ne sont pas expressément visés par l'objectif de limitation des surfaces consommées ;

¹⁰ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1285570>

¹¹ Le projet de SCoT prévoit une augmentation de la démographie de 5 % par an dans les 9 intercommunalités du territoire, alors que chacune de ces structures, à l'exception du Grand Rodez, a perdu des habitants de manière régulière entre 2011 et 2016 : diminutions moyennes annuelles de 1 % sur la communauté de communes de Decazeville, de 0,8 % sur l'Aveyron Bas Ségala Viaur, de 0,7 % sur le Réquistanais, de 0,4 % sur le Villefranchois, le Pays Rignacois et le Plateau de Montbazens, de 0,3 % sur le Pays Ségali et de 0,1 % sur la communauté de communes de Conques-Marcillac (source INSEE).

¹² Par exemple, comment a été défini le besoin de 1 267 nouveaux logements d'ici 2035 dans le Pays Ségali qui perd des habitants, ou encore les 627 nouveaux logements du Plateau de Montbazens sans concurrencer les 1 114 du Decazevillois défini comme pôle principal, les 2 territoires perdant des habitants depuis 2011. Les enjeux environnementaux du territoire ne semblent pas pris en compte dans la justification du projet.

- le SCoT prévoit également le développement d'autres projets sans les inclure dans ses objectifs de consommation d'espace : les parcs photovoltaïques au sol, dont le DOO indique qu'ils peuvent s'installer sous certaines conditions dans les zones naturelles et agricoles, se voient ainsi affecter une emprise foncière maximale de 5 000 m² par projet sans inclure ces surfaces dans les prévisions de consommation d'espace. La MRAe relève que l'ensemble des utilisations du sol conduisant à modifier de façon importante la vocation agricole ou naturelle des sols devrait être comptabilisée.

En l'état, l'objectif de modération de la consommation d'espace n'est pas démontré.

La MRAe recommande de mieux rendre compte l'ensemble des superficies susceptibles d'être consommées sur les espaces naturels et agricoles en incluant la totalité des espaces inclus dans la trame urbaine existante au jour de l'approbation du SCoT, les équipements publics et la totalité des projets de développements amenés à réduire les espaces naturels et agricoles. Elle recommande de préciser dans le DOO que les superficies affectées au développement de l'urbanisation comprennent les espaces inclus dans l'enveloppe urbaine.

V.1.3. Consommation d'espace à vocation d'habitat

La consommation d'espace pour l'habitat des 10 dernières années (2009 – 2018) est estimée à 687 ha, soit 69 ha/an.

Pour accueillir les 15 500 nouveaux habitants permanents et les besoins liés au tourisme (programmation de 1 070 résidences secondaires), 12 644 logements sont prévus : 1 632 résultant de la réhabilitation de logements vacants (à comparer aux 10 761 logements vacants identifiés dans le diagnostic), et 11 012 neufs. La répartition géographique prévoit seulement 20 % des constructions nouvelles dans des secteurs déjà urbanisés, 80 % relevant d'extensions urbaines¹³, en contradiction totale avec les conclusions du diagnostic et les objectifs du PADD. En effet, le rapport environnemental pointe un étalement urbain et une dispersion des populations importants au niveau résidentiel du pôle Ruthénois vers un large espace périurbain, des pôles ruraux vers les villages voisins, des villages vers les hameaux et écarts, auquel le PADD (p.11) indique vouloir mettre fin pour stopper la dévitalisation des centre-villes. Les surfaces nécessaires aux 8 810 logements en extension de l'enveloppe urbaine conduisent le projet de SCoT à définir, en fonction des densités par catégories de pôles¹⁴ avec une moyenne de 1 540 m² par nouvelle résidence principale, une consommation d'espaces en extension de l'urbanisation de 741 ha à l'horizon 2035. La consommation d'espace autorisée par le DOO (II.3.5) pourra être majorée pour programmer une réserve foncière, sous réserve de justification, jusqu'à 20 % de surface supplémentaire », et de 25 % pour les infrastructures (voiries, espaces verts,...).

La recommandation II.3.2 du DOO tend à prioriser l'urbanisation pour renforcer les centralités. Elle mérite d'être renforcée en encadrant davantage les conditions d'extension de l'urbanisation, au moyen d'un phasage, mais aussi par des conditions de fond liées aux enjeux environnementaux (interdiction d'extension dans certains secteurs à déterminer du point de vue de leur richesse en termes de biodiversité, de leur caractère humide ou inondable, de leur intérêt paysager,...) en priorisant le comblement des dents creuses, la densification des zones urbanisées et l'utilisation du bâti existant.

La MRAe estime que le projet de SCoT ne démontre pas le respect de l'obligation de limitation de la consommation d'espace contenue à l'art. L.141-3 du code de l'urbanisme pour l'habitat. Elle recommande :

- de compléter le diagnostic par une étude des potentialités de densification des espaces déjà bâtis et de réviser en fonction des résultats de cette étude et des possibilités de réhabilitation le besoin de nouveaux logements en extension de l'urbanisation;
- de diminuer la surface moyenne de terrain par logement ;

¹³ Rapport de présentation, pièce 1.3, p. 34

¹⁴ De 10 logements/ha dans les villages à 12/ha dans les pôles de proximité, 14/ha dans les bourgs-centre et 21/ha en moyenne dans les pôles principaux (14/ha à Decazeville, 16/ha à Villefranche de Rouergue et 24 logements/ha à Rodez).

- de prescrire des conditions plus strictes aux extensions d'urbanisation, en imposant par exemple préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements collectifs ;
- de diminuer, sans prévoir de majoration, les perspectives de consommation foncière liées à l'habitat.

V.1.4. Consommation d'espace à vocation d'activité économique

Le diagnostic mentionne une centaine de zones d'activités économiques, occupant 1 351 ha avec 69 ha de surfaces effectivement disponibles et déjà artificialisées.

Pour permettre la croissance économique souhaitée, le SCoT prévoit 335 nouveaux hectares dédiés aux activités économiques, soit, d'ici 2035, 22 ha/an en extension, ce qui est très élevé en comparaison des 9 ha annuels consommés par le passé. Le projet de SCoT justifie ce besoin de surfaces en appliquant un ratio d'hectares supplémentaires par emploi, sans tenir compte des possibilités de réhabilitation des friches ou sites existants. La disposition du DOO (I.2.2) relative à la résorption des friches industrielles et commerciales est bien trop peu opérationnelle pour créer les conditions d'une redynamisation de ces sites.

La MRAe relève également le risque de concurrence des zones commerciales avec la politique de valorisation des bourgs centre. Selon des informations trouvées dans la presse, 47 opérations de revitalisation des centre-bourgs ont été menées sur le Centre Ouest Aveyron durant le premier semestre 2019 avec des investissements de la part des collectivités concernées, soutenues par les collectivités régionale et départementale. La nécessaire complémentarité des offres et le risque de concurrence avec les commerces et activités des bourgs-centres ne sont pas étudiés.

Par ailleurs le SCoT reconnaît le maillage villageois comme autant de pôles économiques de proximité légitimes pour développer des zones artisanales, sans aucun encadrement.

Les activités économiques sont au final très faiblement encadrées par le projet de SCoT et la maîtrise de la consommation foncière sur ce volet n'est pas démontrée.

La MRAe rappelle l'obligation prévue par le législateur d'établir et de justifier de la limitation de la consommation d'espace incluant l'artificialisation liée aux activités économiques. Le dossier montre une augmentation très importante de la consommation d'espace à vocation économique, sans réelle justification ni encadrement et phasage dans le temps. La MRAe recommande :

- de compléter le diagnostic par une étude des complémentarités et concurrences entre les zones, et notamment les conséquences du développement de certaines zones commerciales sur les politiques de revitalisation des centre-bourgs ;
- de prévoir des phasages et des ouvertures conditionnelles à l'urbanisation (par exemple, conditionnées à l'artificialisation de telle ou telle zone selon un seuil à déterminer ou à la reconquête de friches), afin de renforcer la priorisation du développement sur les pôles
- de diminuer les perspectives de consommation foncière des espaces à vocation économique.

V.2. Préservation des milieux naturels, de la ressource en eau et des paysages

V.2.1. Préservation des milieux naturels et de la ressource en eau

La trame verte et bleue (TVB) exposée dans le rapport de présentation du SCoT est reprise dans une annexe à laquelle le DOO renvoie expressément, ce qui lui donne une valeur juridique opposable. Toutefois cette TVB est nettement insuffisante et semble se contenter de retranscrire à une échelle peu lisible les principales composantes de la cartographie du SRCE¹⁵, établie à l'échelle régionale.

Le DOO demande aux documents d'urbanisme d'identifier et de préciser cette trame, ce qui est insuffisant. La MRAe observe que certaines identifications ne sont pas toujours réalisables à l'échelle des communes (identification des continuités dégradées et propositions alternatives pour relier des réservoirs, prenant en compte le projet de SCoT).

Le DOO comporte des dispositions incitant à préserver et restaurer la TVB(III.5.6), mais il est trop peu précis sur la nature des protections, par exemple en prévoyant seulement que les documents

¹⁵ Rapport de présentation, 1.6, p.26 et 27 – rapport de présentation 1.2 p. 52 et ss.

d'urbanisme conserveront la vocation naturelle et agricole de ces zones (III.5.1) ; en effet un certain nombre d'aménagements et de constructions peuvent être autorisés dans les zones naturelles et agricoles et compromettre la TVB. Le DOO indique également que différentes constructions, équipements et infrastructures peuvent être autorisés y compris dans les espaces de biodiversité dits majeurs (III.5.2), ce qui ne permet pas une préservation effective des enjeux environnementaux.

S'agissant des incidences potentielles du projet de SCoT sur les sites Natura 2000, le rapport environnemental repose sur des mesures d'évitement qui ne sont pas reprises dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et ne sont donc pas opposables.

La MRAe recommande de préciser la trame verte et bleue (TVB) à une échelle suffisamment précise pour garantir une déclinaison satisfaisante de ses enjeux dans les documents de rang inférieur. Elle recommande que le DOO soit complété par un dispositif protecteur des éléments essentiels de la TVB, en interdisant toute artificialisation des coeurs de biodiversité, et en fixant aux documents locaux des modalités précises de préservation des espaces représentant le plus d'enjeux en termes de biodiversité.

La MRAe recommande par ailleurs le SCoT impose que les documents d'urbanisme adoptent systématiquement un zonage indicé protecteur des éléments essentiels de la TVB.

Les zones humides n'étant pas complètement inventoriées à l'échelle du SCoT, le DOO renvoie aux documents d'urbanisme le soin de compléter l'inventaire et de les préserver, de façon peu précise. La MRAe estime que la préservation et la restauration des zones humides représentent un enjeu environnemental fort, rappelé par le SDAGE Adour-Garonne, en raison des nombreuses fonctions écologiques qu'elles remplissent. Le SCoT doit ainsi notamment définir et préserver les milieux humides à plus forts enjeux (D26, D27), ce qui n'est pas fait à travers la carte peu lisible de la TVB. Il doit cartographier et veiller à mettre en place une politique pour éviter, réduire et compenser les atteintes aux milieux humides (D38, D40), organiser leur gestion, préservation et restauration (D42), intégrer leur préservation et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection (A37, D45). En l'état la prise en compte de cet enjeu dans le projet de SCoT n'est pas suffisante.

Ces orientations doivent être traduites dans le DOO, en précisant la cartographie des zones humides et en précisant mieux le rôle attendu des documents d'urbanisme.

La MRAe recommande, par cohérence avec le SDAGE :

- de compléter la cartographie des zones humides au niveau du territoire du SCoT;
- de préciser dans le DOO qu'il revient aux PLU de compléter l'inventaire des zones humides et l'étude des fonctionnalités de ces zones ;
- de renforcer la protection et la restauration des zones humides et de leurs secteurs de fonctionnalité attendue des documents d'urbanisme, en classant les zones humides en réservoirs de biodiversité et/ou corridors écologiques, et d'y d'interdire tous travaux affectant leur fonctionnement et caractéristiques.

Le diagnostic indique que la ressource en eau est abondante, et conclut à l'absence de problématique majeure sur ce point. Or ce territoire est entièrement classé en zone de répartition des eaux (tel que définie dans le SDAGE), caractérisé par une insuffisance quantitative chronique de la ressource par rapport aux besoins. En période d'étiage, la situation risque de s'aggraver avec le changement climatique. Le DOO évoque d'ailleurs la nécessité de mettre en place une gestion concertée de l'eau potable et renvoie aux documents d'urbanisme le soin de conditionner la capacité d'accueil à la capacité d'approvisionnement en eau potable. Or, c'est bien à l'échelle du SCoT que cette problématique doit être analysée au regard des considérations environnementales, afin d'identifier dès la réalisation du SCoT les communes sujettes aux pressions sur la ressource, d'autant que le projet comporte le développement d'activités économiques et touristiques susceptibles d'aggraver la pression en période d'étiage.

La MRAe recommande d'identifier les secteurs pour lesquels une urbanisation, un développement touristique ou économique, une intensification des pressions agricoles ne sont pas souhaitables au regard de la vulnérabilité de la ressource en eau.

Concernant le pluvial et les problématiques de ruissellement, le DOO contient un certain nombre de prescriptions allant dans un sens protecteur de l'environnement, comme les recommandations tendant à limiter les rejets directs et rechercher l'infiltration naturelle dans les sols, à limiter l'imperméabilisation des sols notamment dans les zones d'activités et le développement de la

nature en ville, à actualiser les schémas d'assainissement et de gestion des eaux pluviales lors de révisions des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale et à réaliser de zonages pluviaux. L'assainissement collectif est présent dans 85 % des communes, mais s'agissant de petites stations un grand nombre d'abonnés, dont la proportion n'est pas connue, sont concernés par l'assainissement autonome. Malgré la sensibilité d'une partie du territoire au phénomène karstique et la non-conformité de 80 % des installations, le rapport¹⁶ n'évoque pas réellement ce sujet. Un bilan de l'existant et des secteurs impropres à recevoir des affluents pourrait contribuer à exclure les possibilités de développement dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

La MRAe recommande de compléter l'analyse de l'assainissement non collectif pour exclure les possibilités de développement de l'urbanisation non raccordée à un réseau d'assainissement collectif dans les secteurs impropres à recevoir ce type d'assainissement.

V.2.2. Préservation des paysages bâtis et naturels

Le territoire du SCoT comporte des sensibilités majeures au plan paysager et patrimonial. La perception des paysages est dominée par quatre grandes entités: plateaux et paysages collinaires des Ségalas, Causses et rougiers¹⁷ ainsi que les vallées. Ces entités sont déclinées en de multiples sous-entités paysagères marquées par les activités locales, notamment l'agriculture et le bassin industriel de Decazeville-Aubin. Le territoire est également caractérisé par un patrimoine architectural et naturel remarquable comportant de nombreux édifices du Moyen-Âge bien conservés (bastides, châteaux, édifices et bâtiments religieux). De nombreux outils de préservation¹⁸ et de valorisation¹⁹ sont présents. Une partie du site de Conques est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les atouts paysagers et patrimoniaux constituent un élément clé du développement de l'attractivité du territoire, sur lesquels le PADD veut s'appuyer. La valorisation du patrimoine et des paysages fait l'objet de l'axe III.2 du DOO, qui comporte différents points d'attention et recommandations venant guider les documents d'urbanisme. Le DOO invite également à identifier les itinéraires de découverte du territoire et de préserver les plus belles vues, ce qui est positif.

Les mesures du DOO restent toutefois d'ordre très général, peu concrètes sur les zones d'activités, les entrées de villes, la préservation des bastides et des points de vue, la valorisation des itinéraires de découverte ou encore les notions de coupures d'urbanisation que le SCoT entend préserver. La vigilance particulière demandée par le DOO sur une liste pré-établie d'éléments paysagers est positive, mais insuffisante à elle seule et mériterait d'être explicitée pour guider les documents d'urbanisme : par exemple, par l'utilisation de la TVB comme marqueur du paysage, et/ou l'identification de cônes de vues inconstructibles,... Les perceptions paysagères et patrimoniales du territoire, les points de vue et perspectives visuelles, doivent en effet pouvoir être identifiés sur une carte synthétique des enjeux paysagers.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par une cartographie reprenant les enjeux paysagers du territoire et d'intégrer au DOO des recommandations globales visant à favoriser la qualité paysagère et patrimoniale, à prendre en compte dans les documents d'urbanismes élaborés par les communes. Elle recommande également d'inciter à une préservation forte des éléments essentiels du paysage, en interdisant clairement les utilisations du sols qui peuvent compromettre les grands paysages ou les points de vue (classement en sous-zonage Ap ou Np en zone agricole ou naturelle).

¹⁶ Rapport de présentation, 1.2 p.

¹⁷ Type de paysages caractérisé par des sols de couleur rouge brique.

¹⁸ 135 monuments historiques, 3 aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (Villefranche de Rouergue, Villeneuve-d'Aveyron et Sauveterre-de-Rouergue), un site patrimonial remarquable (Rodez), 29 sites et monuments naturels inscrits

¹⁹ 2 secteurs labellisés « pays d'art et d'histoire », 3 « Grands sites d'Occitanie »

V.3. Prise en compte des risques

Le risque inondation par débordement des cours d'eau ou rupture de barrage est important sur le territoire selon l'état initial et concerne la quasi-totalité des communes. Plusieurs plans de prévention des risques inondation (PPRi) ont été approuvés mais ne couvrent pas la totalité du territoire. Par ailleurs le risque d'inondation par ruissellement est également important sur les secteurs accidentés où le risque de crue est renforcé par les pentes mais n'est pas cartographié.

L'importance du risque inondation en dehors des zones couvertes par les PPRi, la situation des zones d'expansion des crues au regard des projets de développement, et le ruissellement, sont autant de sujets sensibles que le projet de SCoT n'a pas étudiés. Les zones particulièrement vulnérables ou méritant d'être conservées comme champ d'expansion des crues ne sont pas croisées avec les secteurs envisagés de développement de l'urbanisation.

Les prescriptions du DOO en lien avec le risque inondation prévoient:

- d'améliorer la connaissance de l'aléa et de préserver de toute urbanisation les zones où il existe un aléa inondation fort (III.3.2), ce qui ne suffit pas à préserver les champs d'expansion des crues, qui peuvent être situées dans des zones d'aléa plus faibles mais non construites ;
- de promouvoir la gestion alternative des eaux pluviales dans le bâti (toitures végétalisées) mais aussi dans les espaces aménagés (noues, fossés, revêtements perméables,...), d'intégrer la problématique des eaux pluviales aux différentes échelles du développement urbain, et de favoriser la création ou protection des éléments de paysage qui contribuent naturellement à la gestion des eaux pluviales comme les haies, bosquets,...en prenant appui sur la TVB (III.3.3). La MRAe encourage de tels dispositifs de gestion des eaux pluviales, qui peuvent également concourir à l'atténuation du changement climatique, la végétalisation contribuant à l'atténuation des phénomènes de chaleur.

La MRAe recommande de compléter l'état des lieux sur le risque inondation au moyen de cartographies permettant de localiser le risque à l'échelle de l'ensemble des communes, y compris celles qui ne sont pas dotées d'un PPRi. Elle recommande que les documents d'urbanisme identifient les zones de champs d'expansion des crues afin de les préserver de toute nouvelle urbanisation.

Malgré l'importance des forêts (principalement des forêts fermées de feuillus) qui occupent environ 30 % du territoire du Centre Ouest Aveyron²⁰, le risque de feux de forêt, seulement évoqué comme étant susceptible de s'aggraver avec le contexte de changement climatique, n'est pas identifié comme un risque naturel présentant une vulnérabilité pour les personnes et les biens²¹. Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies, consultable sur le site de la préfecture de l'Aveyron, classe une grande partie des communes en aléa moyen, fort voire même très fort sur la partie ouest. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte l'existence des massifs forestiers et la sensibilité de ces derniers à l'incendie dans leurs projets de développement.

La MRAe recommande de compléter l'état initial de l'environnement sur le risque de feux de forêts et de prévoir dans le DOO des mesures tendant à prendre en compte ce risque, notamment en évitant le mitage des zones boisées (constructions à usage de tourisme ou autres) et la diminution des zones tampons existantes entre les zones d'habitations et les zones boisées.

V.4 Maîtrise des déplacements et des consommations d'énergie et production d'énergie renouvelable

Le territoire vise à s'engager dans une démarche de transition énergétique et tendre vers un territoire à « énergie positive », avec l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales. Il

²⁰ Les superficies ne sont pas quantifiées dans le rapport de présentation mais estimées par la DREAL Occitanie à partir de la base de données européenne Corine Land Cover: www.picto-occitanie.fr

²¹ Rapport de présentation, 1.2 : Etat initial de l'environnement, p.116 et ss.

mentionne la mise en œuvre à l'échelle du SCoT d'un plan climat air énergie territorial (PCAET), et le site internet de la collectivité mentionne une concertation déjà réalisée au printemps 2019.

La MRAe a rendu un avis sur le PCAET de l'agglomération de Rodez le 22 février 2017²² dans lequel elle a souligné l'importance de la réduction de la consommation d'espace comme un facteur clé des évolutions du territoire en matière d'énergie et de climat, contribuant fortement à la maîtrise des déplacements, et donc d'émissions de GES, de polluants et de consommation d'énergie, et au maintien de capacité de séquestration du carbone dans les sols et la biomasse.

Le diagnostic du projet confirme sur le territoire du futur SCoT la part prépondérante des déplacements en véhicule individuel, de 80 % pour les trajets domicile-travail.

Pour développer et désenclaver le territoire, la facilitation et le développement des déplacements occupent une place centrale du projet, qui prévoit d'améliorer les connexions à l'aéroport, dont le développement est envisagé, vers les principales villes du territoire et vers les sites touristiques, d'améliorer les liaisons routières (achèvement de la 2x2 voies de la RN88, amélioration du réseau routier secondaire, contournement de Villefranche-de-Rouergue, liaison à l'ouest vers l'A20, accessibilité du bassin de Decazeville à la RN88 et à l'A75,...), et aussi ferroviaires.

De manière globale ce projet semble donc plutôt susciter l'augmentation des consommations énergétiques du territoire dues aux transports.

La réduction des consommations énergétiques liées aux transports est également recherchée par le DOO qui prévoit d'intensifier et de faciliter l'intermodalité, et de proposer des solutions favorables aux mobilités actives.

Cependant comme évoqué précédemment le projet de développement conduit à une dispersion importante de l'accueil de population et des activités économiques, dans des territoires peu ou non desservis par les transports en commun. La politique de mobilité portée par le DOO ne prévoit pas non plus de hiérarchisation des déplacements priorisant les transports en communs. Aussi, la MRAe s'interroge sur la compatibilité de ce modèle de développement avec les principes de la mobilité durable.

La MRAe recommande de mieux prendre en compte les enjeux de mobilité durable sur le territoire en mettant en cohérence l'armature territoriale et les possibilités de développement des transports en commun et des modalités actives.

La collectivité du Centre Ouest Aveyron indique traduire la démarche de transition énergétique en en développant également la production d'énergies renouvelables locales.

Le DOO incite à favoriser les aménagements visant à améliorer la performance énergétique du bâti (III.1.2). Il cherche également à soutenir tous les modes de production d'énergie renouvelable (notamment énergie photovoltaïque, éolienne, géothermie et filière bois), et incite les PLU à permettre et encadrer leur implantation. Le DOO entend notamment favoriser les parcs photovoltaïques et prévoit, après avoir rappelé qu'ils n'ont pas vocation à s'installer dans les zones naturelles et agricoles, qu'ils puissent s'y implanter sous condition de ne pas compromettre la vocation de la zone et fixe pour cela une emprise maximale de 5 000 m² par projet (III.1.3).

La MRAe relève que le développement de photovoltaïque dans les zones naturelles et agricoles peut comporter des incidences importantes sur l'environnement, qui n'ont pas été étudiées. La faisabilité même des projets n'est pas garantie par un tel mécanisme. L'ambition du projet de SCoT serait renforcée par l'identification des contraintes et potentialités du territoire en matière de développement des énergies renouvelables, sans fixation de limites maximales de superficie a priori mais avec au contraire des minimums devant être précisés dans les PLU.

La MRAe recommande que les secteurs d'implantation des lieux de production d'énergies renouvelables soient précisés et que les objectifs de développement des différentes EnR ainsi que le choix des zones jugées favorables à leur développement fasse l'objet d'une argumentation précise, au regard notamment des potentialités du territoire et des contraintes naturalistes et paysagères. Elle recommande également de préciser un nombre d'installations minimums à traduire dans les PLU sur la base d'une identification plus précise.

Le chauffage des logements existants, parfois anciens surtout dans les secteurs ruraux, constitue un poste essentiel des dépenses énergétiques du territoire. Pour encourager la réhabilitation

²² Avis disponible sur le site de la MRAe Occitanie: <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus>

thermique du bâti et l'utilisation d'énergies renouvelables dans le neuf, le projet de SCoT pourrait être complété par des mesures incitant les collectivités à fixer des ambitions, par exemple d'un minimum d'énergies renouvelables pour les réhabilitations et/ou les constructions nouvelles à partir de certains seuils de surface.

La MRAe recommande de renforcer la disposition III.1.2 du DOO tendant à favoriser les aménagements durables par des mécanismes tendant à prévoir un dispositif d'énergie renouvelable pour les constructions et réhabilitations les plus importantes.

Par ailleurs la MRAe rappelle que l'armature territoriale choisie et la forte consommation d'espace prévue dans des territoires peu ou non desservis par les transports en commun conduisent à une dispersion importante de l'accueil de population et des activités. Aussi, la MRAe s'interroge sur la compatibilité de ce modèle de développement avec la démarche de transition énergétique dans laquelle la collectivité indique s'engager.

V.4. Prise en compte de la santé humaine

L'enjeu environnemental relatif à la santé humaine n'apparaît pas en tant que tel dans le projet de SCoT, mis à part la recommandation tendant à veiller aux connaissances scientifiques sur les effets du changement climatique sur la santé (III.1.4). La santé fait pourtant partie des éléments pouvant soutenir l'ambition de qualité du cadre de vie et d'attractivité du territoire.

La qualité de l'air est présentée comme globalement bonne à l'échelle de l'Aveyron, avec des concentrations dépassant rarement les seuils réglementaires aux abords des zones les plus propices à l'émission de polluants (grands axes routiers, société de métallurgie de Viviez...) et ne donne pas lieu à développement détaillé.

Certains axes routiers et ferroviaires sont classés comme bruyants, et le réseau routier traverse plusieurs zones urbanisées non déviées. Le DOO invite les documents d'urbanisme à intégrer en amont les choix de développement pour prévenir de nouvelles nuisances sonores en particulier dans les zones de bruit du plan d'exposition au bruit de l'aéroport (III.3.5). Cependant au regard des projets de développement contenus dans le projet de SCoT une identification a minima de la situation actuelle et des points noirs éventuels dans les traversées de zones habitées permettrait de ne pas aggraver la situation en exposant de nouvelles populations aux nuisances sonores, au-delà du seul aéroport.

La MRAe recommande de compléter l'état initial de l'environnement par un état des lieux précis des zones exposées aux nuisances sonores, pouvant potentiellement recouper des zones de développement de l'urbanisation, et d'intégrer si besoin dans le DOO des prescriptions d'évitement ou d'atténuation de ces nuisances.



Conseil communautaire du 25 septembre 2019

Le vingt-cinq septembre 2019 à 18H30, le conseil communautaire s'est réuni au siège d'Ouest Aveyron Communauté, sous la présidence de Monsieur Serge ROQUES,

Date d'envoi de la convocation : le 18 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 40

Nombre de procurations : 8

Etaient présents: Marie-Thérèse CHAPEAU (arrivée après le vote du point n°2), Dominique GUY, Emmanuel DESTRUEL, Bernard VIDAL, Catherine MAZARS (procuration à M. Guy MARTY à partir du vote du point 12), Valérie BOULPICANTE, Daniel CARRIE, Serge MOLY, Guy MARTY, Michel DELPECH, Benoît MARTY, Christian ROUZIES (suppléant de la commune de Morlhon), Paul MARTIN, Yves JULIEN (suppléant de la commune de Naussac), Joseph GOUSSET, André DALET, Raymond BONESTEBE, Patrick ROUX (départ après le vote du point 12), Alain QUESTE (procuration à M. Emmanuel DESTRUEL à partir du point n°11), Suzette CLAPIER, Robert AYRAL (départ après le vote du point n°12), Patrick DATCHARY, Raymond GASC (suppléant de la commune de Toulonjac), Christian CHANUT, Patrice CALMELS, Éric CANTOURNET, Jean-Pierre CECCATO, Jean-Pierre COMBY, Hamadi DALI, Janine DELMON, Gérard LACASSAGNE, Véronique LAMY, Françoise MANDROU-TAOUBI, Jean-Sébastien ORCIBAL, Jean-Michel RIBAS, Serge ROQUES, Evelyne SINEGRE-LOURMIERE, Gilles CORMIER, Laurent TRANIER, Claude HERBIN-ALAUX.

Etaient excusés : Nadine AFRICAIN, Patrice COURONNE, Didier POUZOULET-LIGUE, Christian SAINT-AFFRE, Jérôme MASSE, Jean-Louis ALCOUFFE, Suzanne ANDREOTTI, Stéphanie BAYOL, Nathalie GINESTET-CABROL, Gisèle FERRIER, Colette LEFEVRE, Prakash MULJI-SOLANKI, Pierre COSTES, Christian SOURNAC.

Procurations :

Catherine MAZARS	Pouvoir à	Guy MARTY à partir du point N°12
Alain QUESTE	Pouvoir à	Emmanuel DESTRUEL à partir du point n°11
Stéphanie BAYOL	Pouvoir à	Éric CANTOURNET
Gisèle FERRIER	Pouvoir à	Hamadi DALI
Colette LEFEVRE	Pouvoir à	Serge ROQUES
Prakash MULJI-SOLANKI	Pouvoir à	Jean-Pierre CECCATO
Pierre COSTES	Pouvoir à	Claude HERBIN-ALAUX
Christian SOURNAC	Pouvoir à	Raymond BONESTEBE

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond GASC

- Arrêtés pris depuis la dernière séance du conseil communautaire du 11 juillet 2019 et présentés lors de ce conseil communautaire : 6
- Décisions prises depuis la dernière séance du conseil communautaire du 11 juillet 2019 et présentés lors de ce conseil communautaire : 5

12- Délibération n°2019-120 : URBANISME : Avis concernant le projet de SCoT Centre-Ouest Aveyron

Madame Françoise MANDROU-TAOUBI expose :

Le Comité syndical du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a arrêté le projet de SCoT le 4 juillet 2019, dont les pièces sont consultables et téléchargeables sur le site <http://scot-centre-ouest-aveyron.proscot-eau.fr/>.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les autres Personnes Publiques Associées (PPA) doivent émettre un avis sur le SCoT avant la mise à l'enquête publique prévue à partir de novembre 2019.

Le SCoT est un document de planification qui s'imposera au PLUi et aux PLU existants dans un rapport de compatibilité. Son objectif est d'impulser une stratégie de développement harmonieuse pour l'ensemble des 9 intercommunalités de son territoire. Ce document détermine des lignes directrices pour les évolutions du territoire en matière de démographie, d'urbanisme, de développement économique, d'environnement, d'énergie, d'habitat... à l'horizon 2035.

A l'instar du PLUi, ce n'est pas un document figé : il s'adapte aux évolutions et peut être modifié, voire révisé.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT (PADD), sa pièce maîtresse qui formule le projet de territoire ensuite décliné en règles dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), fixe trois grands objectifs :

- Axe 1 : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire », dont l'objectif est de valoriser et d'organiser le tissu économique local et ses filières d'excellence,
- Axe 2 : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté », qui projette de structurer et conforter les bassins de vie du territoire en s'efforçant notamment de revitaliser les centres des villes et des villages et de favoriser les mobilités des personnes et des marchandises,
- Axe 3 : « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie », qui vise à réduire la consommation énergétique du territoire tout en développant sa production d'énergies renouvelables locales, et qui cherche à valoriser les paysages et le cadre de vie du territoire.

Une orientation de ce dernier axe est en contradiction avec les objectifs de l'intercommunalité. Ouest Aveyron communauté a pour ambition de devenir Territoire à Energie Positive (TEPOS) à l'horizon 2050. Son PCAET, en cours de finalisation, a permis d'évaluer les potentiels en énergies renouvelables de son territoire et au regard des objectifs à atteindre. Le SCoT autorise les projets de panneaux photovoltaïques

au sol sur les sites délaissés par les activités humaines tels que les carrières, mais seuls deux sites exploitables ont été identifiés sur l'intercommunalité et ne permettent pas d'atteindre les ambitions de l'intercommunalité dans le développement de sa production d'énergies renouvelables. Par ailleurs, le SCoT limite l'installation de panneaux photovoltaïques au sol dans les zones naturelles, agricoles et forestières à une emprise foncière maximale de 5000m² par projet. Cependant, de tels projets n'étant économiquement pas viables en-dessous d'une superficie de 1 hectare, cette règle revient à entraver les projets de panneaux photovoltaïques au sol. L'intercommunalité souhaite donc que cette limite de 5000m² par projet soit augmentée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L143-1 et suivants, R143-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017 portant modification des statuts du PETR Centre Ouest Aveyron avec la prise de compétence « élaboration, approbation, suivi et révision du SCoT »,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2018 délimitant le périmètre du SCoT Centre Ouest Aveyron,

VU le dossier du SCoT arrêté,

Je vous propose :

- D'émettre un avis favorable avec réserves concernant le développement de panneaux photovoltaïques au sol au projet de SCoT Centre-Ouest Aveyron et sur les surfaces constructibles qui devraient tenir compte des possibilités d'évolutions économique et démographique.

Ce choix fait suite à 3 propositions mises aux votes :

Choix n°1 : Avis favorable (0 pour)

Choix n°2 : Avis favorable avec réserves (33 pour)

Choix n°3 : Avis défavorable (13 pour)

Pour : 33

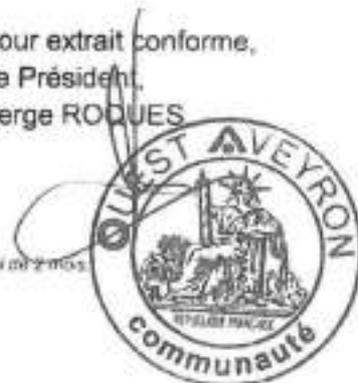
Contre : 13

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à la majorité, la proposition du rapporteur.

Extrait de délibération certifié conforme et publié le 26 septembre 2019, conformément à la loi de décentralisation du 2 mars 1982.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Serge RODUES



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Urbanisme: Avis concernant le projet de SCoT Centre Ouest Aveyron

Date de décision: 25/09/2019

Date de réception de l'accusé 27/09/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 20190925_120

Identifiant unique de l'acte : 012-200069383-20190925-20190925_120-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : D12_20190925.pdf (99_DE-012-200069383-20190925-20190925_120-DE-1-1_1.pdf)

Avis sur le SCoT Centre Ouest Aveyron (COA) arrêté le 4 juillet 2019

■ Président de séance	Christian FONT
■ Présents	Daniel AURIOL Daniel DIAZ Richard FIOL Pierre PANTANELLA Christophe SAINT-PIERRE -
■ Pouvoirs	Simone GELY donne son pouvoir à Christophe SAINT PIERRE Jean-Jacques SELLAM donne son pouvoir à Christian FONT
■ Absents, excusés	Bernard ARNOULD - Hubert GRANIER - Gérard PRETRE

ARRIVE LE

11 OCT. 2019

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la charte du PNR des Grands Causses en vigueur,

Vu la délibération du 7 juillet 2017 approuvant le projet de SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses,

Vu la délibération du 4 juillet 2019 du syndicat Mixte Centre Ouest Aveyron arrêtant le projet de SCOT,

Contexte

Le Syndicat mixte du Centre Ouest Aveyron (COA) comprend 1 Communauté d'Agglomération (Rodez Agglomération) et 8 Communautés de Communes, et, 123 communes, dont 121 sont situées dans le Département de l'Aveyron et 2 (Laramière et Promilhanes) sont situées dans le Département du Lot. Le territoire du Centre-Ouest Aveyron s'étend sur 2984 km² pour 155 240 habitants.

A ce titre, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses doit donner un avis sous 3 mois à 2 titres :

- Au titre de la Charte du Syndicat mixte du fait de la présence des communes de la Bastide Solages, Brasc et Montclar pour lequel le SCoT Centre Ouest Aveyron doit être compatible avec la charte du PNR des Grands Causses
- Au titre du SCoT du Sud Aveyron dont le périmètre est mitoyen de celui du COA.

Considérant les principaux enjeux du diagnostic et les axes du PADD :

Enjeux du diagnostic	Axes du PADD
<p>Enjeu de diversification du modèle de développement du territoire</p> <p>Faire évoluer le modèle de développement actuel pour le rendre plus dynamique et plus robuste : le développement du Centre Ouest Aveyron est aujourd'hui fragilisé par une « résidentialisation » qui crée peu d'emplois et de valeur ajoutée.</p> <p>L'enjeu consiste donc à encourager la diversification du secteur productif et à stimuler une économie résidentielle, notamment dans sa dimension touristique.</p>	<p>Axe 1 : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'attractivité du territoire en misant sur les compétences et les flux • Soutenir la compétitivité des entreprises et consolider le tissu économique local par l'innovation et la diversification • Inscrire le territoire à l'heure de l'économie numérique • Agir fortement pour « mettre en tourisme » le territoire • Soutenir les filières par le développement d'un système de formation et d'enseignement supérieur performant • Accompagner les mutations de l'économie agricole • Développer une politique culturelle pour tout le territoire
<p>Enjeu de transformation du mode de coopération interne</p> <p>Les pratiques de coopération à l'échelle du territoire Centre Ouest Aveyron doivent évoluer avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement des multifonctions au sein des villes-pôles du SCOT ; • Le développement des liens et des échanges entre les pôles, les espaces. • Un espace connecté aux métropoles et territoires limitrophes contribuant à capter des ressources à l'extérieur du territoire. 	<p>Axe 2 : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services • Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain • Reconquérir les centre-villes et centre-bourgs du Centre Ouest Aveyron • Consolider le rayonnement de l'équipement commercial en renforçant les centres et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques • Favoriser les mobilités des personnes tout en maîtrisant les impacts environnementaux
<p>Enjeu de soutien à une attractivité nouvelle</p> <p>Ce territoire doit rechercher une position spécifique à partir des trois atouts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un territoire qui fait de ses qualités environnementales (produit, service, paysage...) un atout de développement ; • Un espace « agile » qui valorise l'initiative locale et le « bien vivre ». 	<p>Axe 3 : « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'engager dans la transition énergétique : vers un territoire « à énergie positive » • Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie comme facteurs d'identité • Maîtriser les pollutions et les risques • Assurer la préservation des ressources naturelles • Assurer la préservation des richesses écologiques • Favoriser une gestion durable de la ressource forestière • Prévoir les conditions de la limitation de la production et de la gestion optimisée des déchets

Considérant les 3 axes du DOO du SCOT COA,

Axe 1 : « Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire »

Axe 2 : « Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté »

Axe 3 : « Gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie »

Considérant les 4 axes de la charte du PNRGC déclinés en 23 objectifs opérationnels :

Axe 1 : développer une gestion des patrimoines naturels, culturels et paysager en concertation avec les élus, les administratifs, les associatifs et les habitants

Axe 2 : mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire une stratégie de développement d'activité centrée sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs

Axe 3 : renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire

Axe 4 : renforcer la dynamique partenariale et la performance de la gestion du territoire

Étude générale de la compatibilité du DOO du SCoT du COA avec la charte du PNR :

Domaines et Orientations de la Charte du PNR GC	Objectifs DOO du SCoT COA
Protection de la ressource en eau et contribuer à sa bonne gestion	<p>Assurer le bon fonctionnement hydromorphologique du territoire</p> <p>Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau</p> <p>Protéger la ressource en eau</p> <p>Assurer la préservation des richesses écologiques</p>
Développer une gestion concertée des patrimoines naturels, culturel et paysager dans le souci du respect des générations futures	<p>Assurer la préservation des richesses écologiques (identification TVB dans SCoT)</p> <p>Protéger les espaces de biodiversité majeurs (classification en zones N ou A et éviter tout aménagement)</p> <p>Préserver le fonctionnement écologique des espaces naturels de qualité (prise en compte TVB dans document urbanisme)</p> <p>Garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité en préservant ou restaurant les corridors nécessaires aux espèces</p> <p>Favoriser une gestion durable de la ressource forestière</p> <p>Préserver l'identité paysagère du Centre Ouest Aveyron (préservé caractère et diversité du paysage et du patrimoine bâti)</p> <p>Éviter la banalisation des paysages bâtis et maintenir des transitions entre les espaces urbains et ruraux</p> <p>Maintenir les silhouettes urbaines remarquables</p>
Accompagner une gestion raisonnée de l'espace et du patrimoine	<p>Résorber les friches industrielles et commerciales</p> <p>Mettre en œuvre un modèle qualitatif de développement urbain</p>
Contribuer à la lutte contre les changements climatiques et favoriser la gestion économe des ressources	<p>Réduire les consommations d'énergie liées aux mobilités</p> <p>Développer les modes actifs et les nouveaux systèmes et moyen de transport</p> <p>Favoriser la transition énergétique dans l'habitat et le tertiaire</p> <p>Développer la production d'énergies renouvelables locales</p>

Justification de la consommation d'espace :

Au total, la consommation d'espace de la période 2009/2018 est de 78 hectares par an, dont 69 (88 %) pour le résidentiel et 9 pour l'économie et le commerce (12 %).

La consommation d'espace absolue prévue au SCoT, par an, pour la période 2019-2035, est inférieure de l'ordre de 19 % à ce qui a été constaté dans la période passée. Cependant, sur le secteur de la CC du Réquistanais, on constate un maintien de la consommation d'espace de 2.3 ha/an entre 2009-2018 à 2.4 ha/an pour la période 2019-2035.

Assurer une répartition géographique équilibrée entre emploi, habitats, commerces et services

Dans le DOO, un des objectifs (1 de l'axe 2) est de renforcer l'armature urbaine et de dynamiser les villages dont font partie la Bastide Solages, Brasc et Montclar avec le maintien de la population et les commerces de proximité, de soutenir les lieux d'animation de la vie sociale locale. L'objectif est d'accueillir 14 760 habitants d'ici 2035.

Protection de la trame écologique

Le D.O.O. précise les conditions de préservation des milieux naturels au travers de la trame verte et bleue qui forme un maillage d'espaces naturels ou agricoles, nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes.

En particulier, les cœurs de biodiversité majeurs, les espaces naturels et agricoles de qualité, les « réservoirs bleus », ainsi que la nature ordinaire et la nature en ville reçoivent des orientations spécifiques de préservation dans le DOO.

Gérer durablement les ressources du territoire

Le SCoT COA vise un territoire TEPOS en 2050 et atteindre un niveau d'autonomie énergétique de 58% en 2035.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical émet un avis favorable au titre du SCoT sud Aveyron et de la Charte du PNR.

VOTE :	Pour : 8	Contre : /	Abstention : /
---------------	-----------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président délégué
Christian FONT



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Aménagement du
Territoire, Urbanisme et
Logement

Mission Aménagement,
Analyse et Connaissance
du Territoire

Affaire suivie par
Catherine VIGNON
Tél : 05 65 75 48 09
Thierry CASTAN
05 65 75 48 56

Courriel
catherine.vignon@aveyron.
gouv.fr
thierry.castan@aveyron.
gouv.fr

Rodez, le 15 OCT. 2019

La préfète

à

Monsieur le Président
du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
du Centre-Ouest-Aveyron
4 Avenue de l'Europe
12000 RODEZ

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC A.R.

Objet : Avis de l'État sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale
Centre-Ouest-Aveyron

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Centre Ouest Aveyron a été arrêté par délibération du comité syndical en date du 4 juillet 2019. Cette délibération et le dossier ont été réceptionnés le 16 juillet 2019 en préfecture de l'Aveyron. En application de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, vous trouverez ci-dessous les remarques qu'appelle ce document de ma part et du préfet du Lot.

La démarche engagée à la création du syndicat mixte Centre Ouest Aveyron en juin 2015, aujourd'hui dissous et dont les compétences ont été transférées au PETR en décembre 2017, a été l'occasion de positionner le SCoT comme un outil d'animation du territoire. Le projet arrêté est le fruit de la concertation avec les élus et les habitants du territoire, ce qui répond aux attentes de l'État en matière de gouvernance locale. Lors de son élaboration, les services de l'État ont été pleinement associés, notamment par le biais de rencontres techniques régulières, ce qui est très positif.

Les élus du Centre-Ouest Aveyron portent un projet de territoire ambitieux : les objectifs de croissance démographique (+15 500 habitants à l'horizon 2035) et d'essor économique (+ 10 650 emplois) montrent une volonté de rupture avec une conjoncture passée moins favorable. L'impulsion souhaitée pour renouer avec une attractivité soutenue passe par les leviers du développement économique, de la structuration de l'offre d'équipements et de services et de la qualité environnementale.

L'élaboration de ce SCoT intervient alors qu'une trajectoire consistant à atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette » du territoire a été annoncée par le gouvernement. Ceci suppose dans un premier temps d'infléchir la consommation d'espace, malgré les objectifs de croissance ambitieux, puis de la stopper par un usage sobre et par des actions de type compensatoire qu'il conviendra de définir. Pour mémoire, le projet de SRADDET en cours d'élaboration par la région Occitanie a pour objectif de tendre vers le zéro artificialisation nette à l'horizon 2040. Ce point fait donc l'objet d'une attention toute particulière de ma part.

L'armature territoriale telle que définie dans le SCoT pose la question de sa stratégie globale. Elle est bien définie et couvre l'intégralité des typologies urbaines, des trois pôles principaux référencés que sont Rodez, Villefranche-de-Rouergue et Decazeville, aux villages. Elle est toutefois peu traduite dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). A titre d'exemple, la répartition des logements à construire en fonction de l'armature territoriale par EPCI-FP est bien présentée dans le rapport de présentation mais elle mériterait de figurer explicitement et de façon plus prescriptive dans le DOO. De plus, comme je vous l'avais suggéré dans mes courriers précédents, je vous invite à davantage expliciter les orientations par polarité, tant pour souligner les spécificités des différents secteurs que la cohésion d'ensemble. Un travail de synthèse est donc à mener sur ce point afin de bien présenter la cohérence du SCoT dans sa globalité au sein du document.

Concernant la consommation d'espace, de façon générale, le SCoT a revu à la baisse les possibilités d'ouverture à l'urbanisation par rapport à l'ensemble des zones ouvertes actuellement dans chacun des documents d'urbanisme existants ; je souhaite relever cet effort. Cependant, je suis contrainte à dissocier la consommation d'espace relative au développement de l'habitat et celle dédiée aux activités économiques.

En matière d'habitat, le SCoT table sur un objectif volontaire de densité permettant de passer d'un foncier moyen par logement de 1 550 m² environ à 700 m² avec pour effet attendu une réduction de la consommation foncière annuelle pour les logements de 69 à 43 ha. De façon globale, le projet de SCoT prévoit une superficie totale de 741 hectares nécessaires pour accueillir le développement de l'habitat en extension. Cette superficie, à l'échelle du PETR, correspond à la production de 70 % des besoins en logements, les 30 % restants étant réalisés en densification (reconquête de logements vacants et renouvellement urbain). Bien qu'une ambition plus forte aurait pu être attendue en comparaison des SCoT voisins, notamment lotois, l'effort est là. Néanmoins, le DOO octroie de fait aux collectivités une marge supplémentaire de 20 % pour répondre à la problématique de la rétention foncière. Il n'appartient pas au SCoT de définir de façon uniforme sur l'ensemble du territoire une telle marge, par ailleurs non justifiée, celle-ci devant être étudiée au cas par cas dans chaque PLU(i). Il conviendra donc de supprimer cette notion du DOO.

En matière d'activités économiques et commerciales, je constate une augmentation supérieure à 100 % de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers pour le développement de l'activité économique à l'horizon 2035, au regard de ce qui a été consommé ces dix dernières années sur le territoire (de 9 ha par an à 20 ha). Cette augmentation, insuffisamment justifiée dans le projet de SCoT, va à l'encontre de l'objectif cité précédemment d'infléchir la consommation d'espace. A titre d'exemple, la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté voit pour elle seule sa possibilité de consommation annuelle, pour les zones d'activités et commerciales, multipliée par plus de trois, sans justification spécifique, alors même que ce territoire présente un potentiel disponible à l'intérieur des zones d'activités existantes. En l'état, je ne peux me prononcer favorablement sur le document au regard de ces objectifs. Je vous demande donc de revoir fortement à la baisse ce potentiel de développement afin de pouvoir répondre aux attendus de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Je relève également que le SCoT offre la possibilité de créer de nouvelles zones d'activités dans les villages. Cette possibilité va à l'encontre de la stratégie territoriale du SCoT et le développement doit être limité, le cas échéant, à l'extension éventuelle des zones existantes. Il en va notamment de la préservation des entrées de villes et villages du territoire, trop souvent banalisées par une urbanisation récente peu qualitative.

Enfin, bien qu'un document d'aménagement artisanal et commercial ne soit pas obligatoire dans la mesure où ce SCoT a été prescrit avant le 25 novembre 2018, je vous suggère d'y réfléchir d'ores et déjà pour intégrer le sujet de l'aménagement commercial le plus tôt possible dans les évolutions à venir de ce document.

Concernant le suivi de la mise en œuvre du SCoT, le rapport de présentation liste de nombreux indicateurs, ce qui est un point positif puisqu'ils permettront d'évaluer l'efficacité du document dans les différents domaines. Il pourrait être toutefois intéressant de les regrouper par thématique et de diminuer leur nombre global pour plus d'efficacité, certains semblant redondants. En parallèle, il serait pertinent d'ajouter un indicateur sur l'urbanisation des zones d'une superficie de moins de 1 hectare, telles que définies dans le DOO, afin de mesurer de façon exhaustive la consommation d'espace, ces secteurs n'étant pas comptabilisés dans le SCoT.

Le projet de SCoT détaille dans son volet « énergies et changement climatique » les objectifs, sur la base du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REN), en matière d'énergie renouvelable. Il envisage une autonomie énergétique à hauteur de 58 % des besoins du territoire à l'horizon 2035. Dans ce cadre, le DOO développe des orientations spécifiques au développement de l'énergie photovoltaïque, dont une en particulier qui prévoit de limiter les projets de parcs photovoltaïques au sol à 5 000 m² lorsque ces derniers s'implantent sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Aucun élément de justification n'est apporté dans le rapport de présentation sur le choix ayant conduit à fixer le seuil de 5 000 m², rendant illégale en l'état cette disposition. De plus, au regard de la complexité de ces projets, il n'apparaît pas opportun de spécifier des zonages dans les documents d'urbanisme tant que les projets ne sont pas définis. Une procédure modifiant le document d'urbanisme sera réalisée au moment de développement du projet.

Il est donc nécessaire que vous apportiez des modifications au document que vous m'avez transmis avant mise à l'enquête publique. Les services de la DDT vous ont toujours alerté sur ces points et restent à votre disposition afin de consolider le projet de SCoT dans le but d'assurer sa traduction efficace sur le territoire.



Catherine Sarlandie de La Robertie

Copie à

- Mme la sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue
- M. le préfet du Lot

Direction départementale des territoires
du Lot

Cahors, le 26 septembre 2019

Service économie agricole et développement du territoire

Affaire suivie par : Christine SABOT
Téléphone : 05.65.23.60.75
Télécopie : 05.65.23.61.61
Courriel : ddt-cdpenaf@lot.gouv.fr

Monsieur le Président,

En application des dispositions du 4° de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a examiné le projet de Schéma de cohérence Territoriale Centre-Ouest-Aveyron, arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 4 juillet 2019.

Le 25 septembre 2019, la CDPENAF a émis **un avis favorable, assorti des réserves suivantes** :

- revoir la répartition de la production de logements neufs, dans et hors enveloppes urbaines, pour accentuer l'effort de limitation de consommation d'espace ;
- supprimer la possibilité d'aménager une zone artisanale en appui de chaque village.

Vous souhaitant bonne réception de cet avis, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale adjointe
des territoires du Lot



Cécile DUMAINE-ESCANDE

Monsieur le Président PETR
Centre-Ouest-Aveyron
4, Avenue de l'Europe
12000 RODEZ

*copies : Sous-préfet de l'arrondissement de Cahors,
Mairies de Laramière et Promilhanes, DDT/SPPDD,
DDT Aveyron.*



Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier - CS 53931 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 - www.rodezagglo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil

En exercice : 50
Présents : 40
Conseillers ayant donné procuration : 2
Conseillers excusés non représentés : 8

Votes Pour : 42
Vote Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSÉDRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 18/09/2019.

Conseillers présents : 40

Abdelkader AMROUN, Francis AZAM, Christian BARY, Martine BESOMBES, Pierre BESSIERE, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Paul CHINCHOLLE, Arnaud COMBET, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Gulistan DINCEL, Michel FALGUIERE, Francis FOURNIE, Pascal FUGIT, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Sylvie LOPEZ, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Daniel RAYNAL, Patrice REY, Joëlle RIOM, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Christian TEYSSÉDRE.

Conseillers ayant donné procuration : 2

Martine CENSI à Dominique GOMBERT
Marie-Noëlle TAUZIN à Monique BUERBA

Conseillers excusés non représentés : 8

Nathalie AUGUY-PERIE, Brigitte BOCCAND, Yves CENSI, Laure COLIN, Maïté LAUR, Matthieu LEBRUN, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Marlène URSULE

Secrétaire de séance : Mme Gulistan DINCEL

**190924-199-DL – AVIS DE RODEZ AGGLOMERATION SUR LE PROJET ARRETE DE
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CENTRE OUEST AVEYRON**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme de référence et de cadrage qui fixe les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et traite des enjeux du développement économique et urbain, de la préservation des terres agricoles, naturelles et des paysages au travers de ses documents stratégiques.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron prescrit en 2016 a été arrêté par délibération lors du conseil syndical du P.E.T.R. du 4 juillet 2019. Le dossier a été transmis le 16 juillet 2019 à Rodez agglomération en tant que Personne Publique Associée au titre des EPCI membres, EPCI compétents en matière de Programme Local de l'Habitat et d'autorité organisatrice des transports ; la collectivité dispose d'un délai de 3 mois à compter de la saisine pour formuler un avis.

Après lecture du projet, il est souligné en premier lieu le travail de recherche d'équilibre entre les différentes polarités (pôles principaux, bourgs centres, pôles de proximité et villages) qui structure tout le document et vise à mailler et à organiser l'ensemble du territoire dans une logique de favoriser le développement d'équipements et de services adaptés à chaque échelon.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le SCoT met également l'accent sur la protection et la valorisation du paysage, du patrimoine bâti et naturel ainsi que des savoir-faire qui représentent la richesse et l'identité du Centre Ouest Aveyron. Il s'agit là d'enjeux majeurs auxquels Rodez agglomération s'associe entièrement, souhaitant qu'à leurs différentes échelles, les collectivités assurent la traduction opérationnelle de ces objectifs. Toutefois, Rodez agglomération demande l'assouplissement d'une prescription du Document d'Orientations et d'Objectifs qui impose de favoriser la réalisation de toitures végétalisées. En effet, le développement des toitures terrasses n'est pas adapté et souhaitable sur notre territoire (nombreux cônes de vues, co-visibilité avec les Monuments Historiques, impacts sur le grand paysage...); cette mesure va à l'encontre de la politique menée par l'agglomération pour des raisons techniques, paysagère et patrimoniales (les toitures terrasses sont interdites dans le Site Patrimonial Remarquable). Il est donc demandé au SCoT de ne pas généraliser cette prescription à tout le territoire.

En matière d'énergies renouvelables, le SCoT valorise et prévoit de renforcer les actions déjà réalisées par le territoire tout en veillant à la préservation des grands paysages selon des règles d'équilibre et de prudence que Rodez agglomération partage.

Ces enjeux de préservation se traduisent par ailleurs dans les objectifs de réduction de la consommation foncière qui prévoient une diminution de 19%/an par rapport à la période passée (2009-2018) et de 36,5%/an pour l'habitat. En effet, un réel effort global est réalisé à l'échelle du SCoT sur la réduction des hectares dédiés au développement urbain avec une augmentation de la densité moyenne et une priorisation donnée aux constructions au sein de l'enveloppe urbaine. Ces objectifs chiffrés sont cohérents avec les projections du futur Programme Local de l'Habitat de Rodez agglomération, même si les objectifs de réduction de la vacance semblent difficiles à atteindre sur l'ensemble du SCoT en général et sur l'agglomération en particulier.

Concernant les hectares programmés pour le développement de l'activité, là également, s'agissant de son propre territoire, Rodez agglomération relève que le SCoT programme des surfaces en cohérence avec les besoins constatés sur la base du rythme de consommation moyen de ces dernières années; il semble cependant qu'un meilleur équilibre interne aurait pu être trouvé en fonction des besoins et de la consommation réelle de chaque EPCI.

Par ailleurs, le schéma des pôles d'activités du SCOT présent dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) aurait mérité un traitement plus fin avec un travail de priorisation et de phasage par catégorie de zone d'activité. Comprenant qu'un certain temps est nécessaire à son élaboration (l'ensemble des EPCI n'est pas au même niveau de réflexion), il est proposé qu'une procédure d'adaptation ultérieure du SCoT soit utilisée pour préciser cette programmation spatiale.

Sur la partie commerce, même s'il est noté le caractère innovant d'une réglementation sur l'implantation des commerces à cette échelle, il en demeure que pour Rodez agglomération ce chapitre reste peu prescriptif sur la maîtrise du développement commercial en périphérie et sur l'émergence d'une stratégie évitant la concurrence entre EPCI à l'échelle SCoT. En effet, le maintien des commerces en centre représente un enjeu prioritaire et majeur pour l'attractivité des centres bourgs et villages.

Enfin, Rodez agglomération relève que le SCoT traite de l'ensemble des enjeux relatifs aux mobilités en incitant les collectivités à proposer aux habitants une palette de solutions pour se déplacer sur le territoire. Dans ce chapitre, le SCoT aborde différents projets d'infrastructures prévus mais sans préciser les échéances ni les priorités attendues sur chacun d'eux; l'agglomération ré-affirme qu'au regard des investissements prévus à court ou moyen terme sur la RN88-rocade de Rodez et sur les liaisons dites interquartiers, le projet de contournement de l'agglomération ne figure pas au rang de ces priorités.

Ainsi, Rodez agglomération se félicite de la constitution de ce document et du cadre de travail collaboratif qu'il a généré autour d'un projet politique global et d'un grand territoire de coopération; ce nouvel échelon de dialogue et de planification doit permettre d'harmoniser et de coordonner les stratégies de développement des différents EPCI et de gommer les effets de concurrences territoriales internes qui ne peuvent être que des obstacles face aux enjeux globaux auquel est confronté le Centre ouest Aveyron.

Cette première étape de constitution d'un document de planification permet de constituer un socle qui sera à préciser et compléter lors de prochaines adaptations en allant plus loin sur certaines des thématiques relevées plus haut.

Enfin, en complément, une série de remarques ou de propositions de corrections des différents documents constitutifs du dossier de SCoT arrêté, de caractère mineur, est formulée dans la pièce annexée à la présente note.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur (SDCI) » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 131-1 et suivants, L.132-7 et suivants, L. 143-1 et suivants et R141-1 et suivants.

Le Bureau de Rodez agglomération réuni pour orientation le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable avec des remarques (annexées à la présente délibération) sur le projet de SCoT arrêté ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le Président,
Signé par M. Christian TEYSSERE
Affiché le 30 septembre 2019
Dématérialisé

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Annexe : remarques techniques sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron

Le rapport de présentation

De manière générale :

- Remplacer Rodez Communauté et Grand Rodez par Rodez agglomération
- Remplacer Région Midi Pyrénées par Région Occitanie (lorsque c'est le cas)
- Valoriser davantage l'engagement de la démarche d'un plan paysage à l'échelle du PETR.

1- Diagnostic :

- **P.93** : « les villes et villages remarquables » : pour Rodez ce ne sont pas 111 000 visiteurs en 2018 mais 111 500. Modifier également la source : Rodez agglomération et non le Comité Départemental tourisme Aveyron.
- **P.94** : supprimer le « national » dans la phrase Haras National de Rodez puisque l'Etat n'est plus propriétaire des Haras.
- **P.97** : modifier la conclusion sur la croissance économique qui n'est pas seulement liée au pôle économique de Rodez. Il est rappelé que si le niveau d'emploi métropolitain supérieur est en partie lié à la formation dispensée sur le territoire, il dépend également de la capacité des entreprises à proposer des emplois spécialisés et qualifiés ainsi que des collectivités à proposer un environnement attractif.
- **P.103** : les chiffres présentés pour les effectifs des étudiants en formation supérieure ne sont pas corrects car ils proviennent uniquement des chiffres du Ministère de l'Éducation alors que plusieurs formations appartiennent à d'autres Ministères (comme par exemple le Lycée La Roque qui dépend du Ministère de l'Agriculture).
Ainsi les chiffres pour Rodez à la rentrée de 2017 correspondent à 3 237 effectifs (et non 2 000). Par ailleurs, le graphique à la page suivante qui présente les effectifs par filière et sur l'ensemble du SCoT est également à modifier, voire à supprimer. Il est proposé de le supprimer et de rajouter à la suite des chiffres sur Rodez (p.103), le détail des effectifs par EPCI :
 - Decazeville Communauté : 204,
 - CC Pays Rignacois : 31,
 - CC Villefranche de Rouergue : 241.
- **p.106** : rajouter les 400km de randonnées VTT balisés sur Rodez agglomération et les terrains de quille qui existent sur le territoire (le diagnostic évoque les boulodromes et pas les terrains de quilles qui représentent un sport local).

- **P.113 « des transports en commun aujourd'hui marginaux »** : prendre en compte l'évolution du réseau de la Région au 1^{er} septembre 2019 :
 - le tarif évolue avec un titre unitaire de 2€ sur toutes les lignes,
 - les lignes prendront des usagers dans les deux sens,
 - la ligne Marcillac-Rodez est allongée et partira de Conques,
 - la ligne Villefranche – Rodez par Rignac est allongée et partira de Montauban,
 - la ligne Rieupeyroux - Rodez est allongée et partira de Villefranche,
 - il y aura une ligne Villefranche-Figeac.
- **P.116 : carte des infrastructures de transports dans le SCoT** : mettre à jour la légende et la carte sur les réseaux de transports en commun car désormais il n'y a plus que des lignes régionales. Par ailleurs, il est indiqué « direction » dans la légende par un symbole « vers » mais celui-ci n'apparaît pas sur la carte.
- **P.118 : graphique sur l'accessibilité à rodez depuis les principales agglomérations** : pourquoi avoir comptabilisé les trajets vers Montpellier et Toulouse en évitant les péages ? Préciser que le graphique comptabilise les km et non les minutes.
- **P.128 : dans le cadre « économie des flux »** : compléter le texte sur les effets positifs induits par l'agriculture sur le paysage en rajoutant dans le 3^e paragraphe après « emblématique du territoire » : « permettant d'assurer de fait l'entretien des paysages ».

2- Etat Initial de l'Environnement :

- **P.23 : dernier paragraphe** : compléter que Rodez agglomération a mis en place un Site Patrimonial Remarquable « avec Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ».
- **P.26 : synthèse et enjeux** : la partie enjeux se focalise beaucoup sur les paysages et peu sur la qualité des développements des constructions ou sur la préservation des hameaux et des éléments bâtis excepté sur les Ségalas qui est cité à divers endroits, ce qui est dommageable. Il conviendrait de généraliser cet enjeux de lutter contre les facteurs de dégradation des qualités paysagères sur l'ensemble du territoire.
- **P.100 : carte de bruit** : la carte de bruit de 2^e échéance concerne la RN88 mais également de nombreuses routes départementales et voies communales. Il conviendrait de remplacer les cartes de 2012 par celles de 2015 qui concernent les secteurs de Rodez, Villefranche, Decazeville et Saint Christophe pour le SCoT. Ces cartes sont disponibles sur le site de la Préfecture.
- **P.106** : il serait pertinent de rajouter un paragraphe sur l'importance de la loi n°2017-227 du 24 février 2017 relative au développement de l'autoconsommation d'électricité et à sa production à partir d'énergies renouvelables. Cette loi devrait permettre d'atteindre des objectifs de production d'ENR tout en limitant l'importance des besoins en capacité de raccordement sur le réseau.
- **P.112** : la commune de la Loubière n'est pas dans le SCoT, il convient de la retirer du tableau.

- **P.133 annexe 2 liste des Monuments Historiques classés et inscrits** : ce tableau contient de nombreuses erreurs sur le territoire de Rodez agglomération. En effet, les rayons de 500 m autour des Monuments Historiques n'existent plus (sauf sur Balsac) car ils ont été remplacés par des Périmètres Délimités des Abords en lien avec le Site Patrimonial Remarquable. Par ailleurs, il manque le Monument Historique du Monument aux Morts à Sainte Radegonde.

3- Evaluation environnementale :

- **p.43 : rajouter dans les mesures « éviter, réduire, compenser »** : améliorer l'offre alternative à la voiture particulière (co-voiturage, transports collectifs, modes actifs...).
- **p.51** : rajouter un paragraphe sur le lien entre lutte contre la précarité énergétique et l'action sociale. En effet, en aidant à diminuer les consommations énergétiques des personnes les plus démunies, les politiques publiques agissent également sur le pan social du développement durable.
- **Les indicateurs** : beaucoup d'indicateurs semblent difficiles à suivre et à mesurer car ils sont trop généraux (par exemple IEE10 « suivi qualitatif d'évolution de paysages emblématique »), et certains paraissent d'un apport faible : notamment IEE8 « nombre d'actions d'entretien/restauration des points de vue » et IEE9 « nombre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématiques paysages.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs

1- Introduction :

- P.5 : il manque la référence à la loi Eian alors que l'on cite toutes les autres lois précédentes.

2- commerce :

- P.48 : Dans la prescription « pôles principaux » : il conviendrait de rajouter le terme « objectif » dans la prescription visant à réaménager la voirie, l'initiative restant purement communale. Proposition de rédaction « les collectivités poursuivent **l'objectif** de réaménagement de la voirie... ».
- Idem p.55 : dans « Autres polarités » : 2^e alinéa : modifier la phrase « le SCoT favorise le maintien et le développement du commerce dans ces centres ~~en adaptant...~~ » par « **en invitant les collectivités à aménager...** ».

3- Ressource en eau et milieux aquatiques :

- P.71 : 1ere prescription : « Les P.L.U. préserveront les secteurs fragiles identifiés par le **schéma d'assainissement** » : supprimer la référence aux schémas d'assainissement, car ce n'est pas leur compétence. Pour les aires de captages AEP : rester souple dans la « préservation » ; pas d'interdiction absolue d'aménagement ou d'installation à proximité.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : AVIS DE RODEZ AGGLOMERATION SUR LE PROJET ARRETE DE SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE CENTRE OUEST AVEYRON

.....
Date de décision: 30/09/2019

Date de réception de l'accusé 30/09/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 190924199DL

Identifiant unique de l'acte : 012-241200187-20190930-190924199DL-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .1

Urbanisme

Documents d'urbanisme

SCOT

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 190924-199-DL - SCOT - Avis Rodez agglomération.pdf (99_DE-012-
241200187-20190930-190924199DL-DE-1-1_1.pdf)



ARRIVE LE

14 OCT. 2019

Le Président

**Monsieur le Président
PETR Centre Ouest Aveyron
4 avenue de l'Europe
12000 - RODEZ**

Réf : BC/DEP/3705

Aurillac, le 10 octobre 2019

Objet : *Avis sur le projet de SCoT arrêté
Centre Ouest Aveyron*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier reçu le 16 août dernier relatif à la notification de l'arrêt du projet de SCoT de votre territoire.

Ce dernier intègre et traite notamment les thématiques des énergies renouvelables et de la trame verte et bleue pour lesquelles une cohérence des dispositions applicables entre nos territoires respectifs apparaît nécessaire.

Dans ce cadre, si aucune contradiction majeure n'est notée sur ces sujets entre le SCoT BACC et votre projet, il conviendrait de s'assurer de manière plus détaillée de la compatibilité desdites règles dans l'hypothèse où un projet émergerait aux limites de chacun de nos SCoT, dans des zones où tant les principes de covisibilité que les périmètres d'enquête conjoints s'appliqueraient. Cela peut éventuellement passer par des engagements réciproques à traiter de manière concertée de telles situations, notamment à travers la déclinaison qui sera apportée à ce propos par les PLUi concernés de nos territoires respectifs.

En outre, le SCoT BACC apporte un entier soutien à la volonté que vous affichez dans le PADD et le DOO d'amélioration des dessertes routières et ferroviaires, notamment à destination d'Aurillac.

...

Le reste du dossier transmis n'appelle aucune autre observation de la part du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie et il est en conséquence émis un avis favorable à ce projet.

Les services du Syndicat Mixte restent à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président,

Michel ROUSSY

Affaire suivie par :
Blaise Crégut

Siège du Syndicat Mixte du SCoT Centre Ouest
Aveyron
4 avenue de l'Europe
12000 RODEZ

ARRIVE LE
11 OCT. 2019

A l'attention de M. Le Président du Syndicat Mixte
du SCoT Centre Ouest Aveyron

Cahors, le

31.09.19

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Avis du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot sur le projet arrêté du SCoT Centre Ouest Aveyron

Pièce jointe : Délibération correspondante

Monsieur le Président,

Par délibération du Comité Syndical en date du 4 juillet 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Ouest Aveyron a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-4 du Code de l'Urbanisme, en qualité d'établissement public en charge d'un SCoT limitrophe à votre territoire, vous nous avez communiqué le projet de SCoT arrêté par courrier reçu en date du 17 juillet 2019.

Dans le cadre de cette procédure, nous vous transmettons, par la présente, la délibération portant avis favorable du comité syndical du SCoT de Cahors et du Sud du Lot, en date du 24 septembre 2019, que vous voudrez bien joindre au rapport d'enquête publique.

D'autre part, nous souhaitons être avertis des suites données à ce dossier (date envisagée pour l'enquête publique, approbation, ...).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de
Cahors et du sud du Lot

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE



Délibération 2019-12
Extrait du registre des délibérations du
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE CAHORS ET DU SUD DU LOT

SEANCE du 24 septembre 2019

Aujourd'hui, mardi vingt-quatre septembre deux mille dix-neuf, le Comité syndical du SCoT de Cahors et du Sud du Lot, dûment convoqué, s'est réuni à onze heures, dans la Commune de Cahors –Salle Henri-Martin, sous la présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE.

Délégués en exercice : 40

Etalent présents : 19 titulaires (dont 2 avec pouvoirs) 3 suppléants possédant une procuration

TITULAIRES :

Communauté d'agglomération du Grand Cahors : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Serge MUNTE, Catherine BOUX, Denis MARRE, Daniel JARRY, Claude TAILLARDAS, Martine LOOCK, Brigitte DESSERTAINE, Bénédicte LANES, Martine FOURNIE-BREUILLE, Jean-Luc MAFFRE

Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble : Martial STAMBOULI, Jean-Marie OUSTRY, Alain DUTRANOIS, Serge BLADINIERES, Francis LAFFARGUE, Monique SALLENS

Communauté de communes du Quercy Blanc : Jean-Claude BESSOU

Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne : Gyl CRAYSSAC

SUPPLEANTS :

Alain SAN JUAN, Philippe FIGEAC, Alain GAJDOWSKI

Absents exclus :

Michel SIMON (représenté par Alain SAN JUAN), Geneviève LAGARDE (représentée par Philippe FIGEAC), Bernard VIGNALS (pouvoir donné à Jean-Claude BESSOU), Jean-Claude SAUVIER (représenté par Alain GAJDOWSKI)

Date de la convocation : 12 septembre 2019

Secrétaire de séance : Bénédicte LANES

Le quorum étant atteint, la séance débute à 11h30 sous la présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Attaché
Le 10 OCT. 2019

Service : Planification

Objet : Avis Personne Publique Associée – projet arrêté de SCoT du Syndicat Mixte du Centre Ouest Aveyron

Adopté à l'unanimité



Délibération 2019-12
Extrait du registre des délibérations du
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE CAHORS ET DU SUD DU LOT

SEANCE du 24 septembre 2019

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Service : planification

OBJET : Avis Personne Publique Associée – projet arrêté de SCOT du Syndicat Mixte du Centre Ouest Aveyron

Par courrier en date du 17 juillet 2019, le Syndicat Mixte du Centre Ouest Aveyron sollicite Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT de Cahors et du Sud du Lot, en tant que Personne Publique Associée, conformément aux articles L.143-20 et L.132-8 du code de l'urbanisme, pour un examen du projet arrêté de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération du comité syndical en date du 4 juillet 2019.

En application des dispositions de l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte du SCOT de Cahors et du Sud du Lot dispose de trois mois, à compter de la transmission du dossier, pour donner son avis sur le projet de SCoT, à défaut de réponse dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Monsieur le Président présente le dossier du projet arrêté d'élaboration du SCoT Centre Ouest Aveyron.

Situé à l'Est du territoire du Syndicat Mixte de Cahors et du Sud du Lot, le territoire du Syndicat Mixte Centre Ouest Aveyron est limitrophe à deux communes (Vidaillac et Limogne-en-Quercy) de la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne. Il se compose de 123 communes dont 121 situées dans le département de l'Aveyron et 2 communes dans le département du Lot (Larambère et Promilhanes). Il accueille 154 525 habitants en 2013 et se structure autour de trois pôles principaux : Rodez (23 739 habitants), Villefranche-de-Rouergue (11 894 habitants) et Decazeville (5 355 habitants).

La partie Est du territoire du SCOT de Cahors et du Sud du Lot se révèle sous l'influence du bassin de vie de Villefranche-de-Rouergue et notamment le pôle de service de Limogne-en-Quercy.

Portant sur une prospective de développement à l'horizon 2035, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT Centre Ouest Aveyron s'articule autour de trois axes :

- **Axe 1 : Agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur ses savoir-faire et les richesses de son territoire,**
- **Axe 2 : Une organisation spatiale équilibrée avec un territoire maillé et connecté,**
- **Axe 3 : gérer durablement les ressources du territoire : un projet qui se fonde sur l'environnement et le cadre de vie.**

A la lecture des différentes pièces du dossier, les principaux enjeux sur le territoire du SCoT-Centre Ouest Aveyron sont les suivants :

- Conforter et valoriser le positionnement régional du territoire,
- Organiser le territoire sur la base de ses bassins de vie, dans une recherche de complémentarités et de synergies,
- Prendre en compte l'importance économique de l'agriculture dans le Centre Ouest Aveyron, sa place dans le territoire, la diversité et la qualité des activités agricoles,
- Anticiper les évolutions sociodémographiques pour conforter et équilibrer sur l'ensemble du territoire la croissance démographique et définir une stratégie face au vieillissement de la population,
- Garantir la qualité du cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire par la mise en œuvre d'une politique globale de protection de la gestion des paysages, du patrimoine, de l'habitat et de l'aménagement,
- Maintenir, amplifier et diversifier les activités économiques du Centre Ouest Aveyron (notamment le tourisme),
- Revitaliser les centres-villes, les centres-bourgs et des centres-villages,
- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Pour le territoire Centre Ouest Aveyron, la poursuite de la progression démographique observée depuis 2008 doit permettre de limiter les effets du vieillissement de la population et de mettre l'accent sur l'accueil de populations actives se traduisant par un accueil de 14 760 habitants de plus pour atteindre les 170 300 habitants à l'horizon 2035. Compte-tenu des objectifs démographiques, du desserrement des ménages, du renouvellement urbain envisagé, de l'évolution des résidences secondaires, les besoins en nouveaux logements sont estimés à 12644 logements (comportant les résidences principales, le renouvellement du parc et les résidences secondaires) dont 11 012 logements neufs à produire à l'horizon 2035 pour une consommation foncière maximale évaluée à 741 hectares à l'horizon 2035.

Il est à souligner que de nombreux enjeux et axes de développement communs apparaissent avec le SCoT de Cahors et du Sud du Lot :

- La nécessité de trouver un meilleur positionnement régional par le biais du renforcement ou du développement d'interconnexions (infrastructures routières, ferrées, transports en commun),
- L'évolution du modèle de développement en s'appuyant sur une armature territoriale fondée sur différents niveaux de polarités dont l'objectif est d'assurer une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,
- Le rôle de la filière agricole et agro-alimentaire comme pilier de l'économie,
- La volonté de reconquérir le bâti vacant des centres-villes et des centres-bourgs (logements et commerces) et de diversifier l'offre en logement sur le territoire du SCoT pour répondre aux nouveaux besoins (vieillesse de la population),
- La prise en compte des atouts paysagers et patrimoniaux, garant de l'identité et de la qualité du cadre de vie,
- L'amélioration de la desserte numérique, support de développement économique,

- Le secteur du tourisme représentant un potentiel de développement économique et d'attractivité, s'appuyant sur les nombreux sites patrimoniaux.

Il apparaît que le projet du territoire Centre Ouest Aveyron à hauteur de la frange commune aux deux territoires apparaît cohérent :

- Tant en termes de Trame Verte et Bleue : de par la protection des espaces de biodiversité majeurs et la préservation des espaces de qualité dans lesquels l'urbanisation est contrainte,
- Qu'en termes d'accessibilité : de par l'identification dans le projet de SCOT Centre Ouest Aveyron du développement d'une offre adaptée de bus entre les polarités passant par Limogne en Quercy faisant écho au corridor de desserte en transports collectifs à conforter pour relier les polarités de Cahors, Arcambal, Limogne en Quercy à Villefranche de Rouergue, identifié dans le SCOT de Cahors et du Sud du Lot.

A la lecture du dossier, il est à noter que des définitions structurantes (enveloppe urbaine) et des méthodologies utilisées notamment pour l'identification de la Trame Verte et Bleue et l'analyse de la consommation de l'espace sont différentes que celles utilisées pour l'élaboration du SCOT de Cahors et du Sud du Lot. En vue d'assurer la cohérence de traitement aux franges des territoires, il serait opportun que la SRADDET accompagne les territoires vers l'émergence d'une harmonisation du langage et de la méthodologie.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-20, L. 132-8 et R.143-4,

VU le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot approuvé le 21 juin 2018 et exécutoire depuis le 29 août 2018,

VU la délibération du Comité Syndical du 24 mars 2016 prescrivant l'élaboration du SCOT Centre Ouest Aveyron,

VU la délibération du Comité Syndical du 4 juillet 2019 arrêtant le projet du SCOT Centre Ouest Aveyron,

VU le courrier du Président du Syndicat Mixte Centre Ouest Aveyron, adressé au Président du Syndicat Mixte du SCOT de Cahors et du Sud du Lot, reçu le 17 juillet 2019,

Considérant qu'il émerge de nombreuses similitudes à propos des enjeux et des axes de développement du projet arrêté du SCOT Centre Ouest Aveyron avec les principales orientations définies à l'échelle du SCOT de Cahors et du Sud du Lot ;

Considérant que la traduction du projet du SCOT Centre Ouest Aveyron à hauteur de la frange commune avec le territoire du SCOT de Cahors et du Sud du Lot ne révèle pas une différence de traitement entre les deux territoires ou un projet contradictoire ;

Considérant que le projet arrêté du SCoT Centre Ouest Aveyron dans ses composantes habitat, économie, développement touristique, consommation de l'espace et environnement n'apparaît pas être en contradiction avec les orientations du SCoT de Cahors et du Sud du Lot.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre Comité syndical :

- a- De donner un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT Centre Ouest Aveyron arrêté en date du 4 juillet 2019,
- b- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical adopte les propositions du rapporteur.

Extrait certifié conforme.

Affiché
Le 10 OCT. 2019

Le Président

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE



